

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
(4ème trimestre 2019)**

**Publication le**

## Recueil des actes administratifs du 4ème trimestre 2019

# SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 14 novembre 2019 ..... Page 002
- Délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2019 ..... Page 042

### ARRETES DU MAIRE ..... Page 080

### DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ..... Page 089

# **DELIBERATIONS**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

<b>2019-11-01-F</b>	Décision modificative n°2 - Budget principal VILLE
<b>2019-11-02-ST</b>	Ouverture d'autorisation de programme relative à la construction du théâtre
<b>2019-11-03-DAC</b>	Fontenay-en-Scènes - Création de la régie administrative et financière autonome - Approbation des statuts
<b>2019-11-04-DAC</b>	Fontenay-en-Scènes - Création de la régie administrative et financière autonome - Création du budget annexe
<b>2019-11-05-DAC</b>	Fontenay-en-Scènes - Création de la régie administrative et financière autonome - Désignation des membres du conseil d'exploitation
<b>2019-11-06-DAC</b>	Fontenay-en-Scènes - Création de la régie administrative et financière autonome - Désignation du directeur
<b>2019-11-07-A</b>	Adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Maximilien
<b>2019-11-08-RES</b>	Adhésion de la Ville à l'association Club des Territoires, à l'association AGORES et à l'organisme ECOCERT
<b>2019-11-09-ECO</b>	Demande d'avis du Conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire
<b>2019-11-10-MDC</b>	Attribution des subventions aux associations locales
<b>2019-11-11-CMS</b>	Convention relative au programme de prévention bucco-dentaire à renouveler avec le Conseil départemental
<b>2019-11-12-CMS</b>	Convention de subventionnement concernant des actions de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional "FIR"
<b>2019-11-13-ENS</b>	Ecole privée Jeanne d'Arc - Prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés et domiciliés à Fontenay S/B
<b>2019-11-14-U</b>	Traité de concession et convention d'association du secteur des Alouettes Est entre la Ville, SPL Marne au Bois et l'EPT Paris-Est Marne au Bois
<b>2019-11-15-U</b>	Cession d'une portion du jardin japonais à un riverain
<b>2019-11-16-U</b>	Opération Ilot Michelet - Acquisition d'un local, d'un jardin et d'une venelle piétonne auprès de TERRALIA
<b>2019-11-17-U</b>	Opération Michelet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la SPL Marne au Bois pour la réalisation des études et travaux
<b>2019-11-18-U</b>	Cession du tènement foncier à la SPL Marne-au-Bois dans le secteur Tassigny-Auroux
<b>2019-11-19-ST</b>	Avenant à la convention conclue avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement de réseaux électriques
<b>2019-11-20-ST</b>	Convention financière à conclure avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux dans diverses rues - Etudes et travaux réseaux propres à la commune

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

<b>2019-11-21-ST</b>	Convention financière à conclure avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux dans diverses rues - Etudes et travaux incombant à l'opérateur ORANGE
<b>2019-11-22-F</b>	Attribution d'une subvention exceptionnelle en solidarité au peuple kurde
<b>2019-11-23-DGS</b>	Mise à disposition des salles municipales en période électorale
<b>2019-11-24-DGS</b>	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des marchés forains GERAUD
<b>2019-11-25-DGS</b>	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la Régie du Chauffage Urbain RCU

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif de la Commune pour 2019,

**VU** la décision modificative n°1 du 27 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver la décision modificative n°2 du budget Ville selon le document joint.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 18 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122.21, L.2311.2 et L.2331.6,

**VU** la délibération n°CR 2017-191 du 23 novembre 2017 du conseil régional d'Ile-de-France,

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**VU** la délibération n°2014-12-14a-ST du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant le programme de la construction du théâtre,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que la construction du théâtre s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 3 ans, d'un montant global de 13 964 737 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de mobiliser le montant intégral de l'opération sur un seul exercice budgétaire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal, dans un souci de bonne gestion de rechercher l'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou de tout autre organisme public ou privé,

**SUR** avis de la commission des finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 36 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE,

**Par 9 voix contre**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le montant total de l'autorisation de programme pour la construction du théâtre et la répartition des crédits comme suit :

- CP 2019 : 8.479.000 €
- CP 2020 : 485.737 €
- CP 2021 : 5.000.000 €

**Article 2** : d'approuver l'ouverture d'une opération au sens de la M14 « Programme Théâtre »

**Article 3** : d'approuver que les crédits de paiement de l'exercice N non utilisés seront inscrits ou reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions

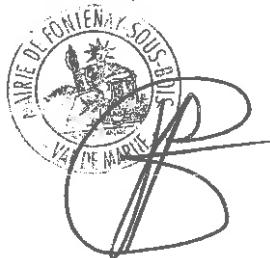
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25 NOV 2019** .....

Publication **25 NOV 2019**  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

  
A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Philippe GAUTRAIS", is written over a circular red stamp. The stamp contains the text "Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS" and "VAL DE MARNE".

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

  
A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Philippe GAUTRAIS", is written over a circular red stamp. The stamp contains the text "Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS" and "VAL DE MARNE".

DÉLIBÉRATION

**Délibération n°2019-11-03-DAC**  
Municipalisation des activités de l'association Fontenay en Scènes:  
Création du budget annexe de la régie « Fontenay en Scènes »

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-11, R.2221-1 et suivants et, plus particulièrement, R.2221-13 à -15, - 69, - 70, -95 à -98,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération du 14 novembre 2019 portant création d'une régie administrative dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Fontenay en Scènes », et approbation des statuts de celle-ci,

**CONSIDERANT** que le financement de ladite régie relève essentiellement de la subvention de la commune et qu'à ce titre, ce service public à le caractère administratif,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 11 de ces statuts, les produits et charges de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune, voté par le conseil municipal ; que ce budget est soumis à la nomenclature M14 ; que ses produits et charges sont assujettis à TVA,

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de la création d'un budget annexe dénommé « Fontenay en Scènes » en nomenclature M14 pour une exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DIT** qu'en sa qualité de service public administratif, le budget annexe « Fontenay en Scènes » peut librement bénéficier des financements accordés par le budget principal de la commune

**DIT** que les produits et charges de ce budget sont assujettis à la TVA

**OPTE** pour le régime des provisions semi budgétaires

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 18 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et, plus particulièrement, R.2221-1, -4 et -13;

**VU** la délibération du 26/09/2019 approuvant le principe de la création d'une régie financièrement autonome chargée de la gestion d'un service public administratif, dénommée « Fontenay en Scènes », pour assurer la gestion des activités jusqu'alors assurée par l'association Fontenay en Scènes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission communale consultative des services publics locaux en date du 15/10/2019 relative à cette création ;

**CONSIDERANT** que la dotation initiale a pour objet de mettre à disposition du service les moyens nécessaires à son fonctionnement initial ;

**CONSIDERANT** que les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif peuvent librement bénéficier de financements accordés par la collectivité de rattachement ; qu'en conséquence, la dotation initiale de la régie n'est soumise à aucune obligation de remboursement à la collectivité et qu'elle est assimilée à une subvention de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la dotation initiale peut ainsi être déterminée comme le montant de la subvention d'équilibre nécessaire à l'activité de la régie pour les 6 premiers mois à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSIDERANT** le projet de statuts élaboré et joint à la présente délibération;

**APRES** avis de la commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** la création d'une régie administrative dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion d'un service public à caractère administratif, pour les activités municipales de diffusion culturelle et de soutien à la création de spectacle vivant

**APPROUVE** les statuts de cette régie, conformément au projet ci-annexé

**FIXE** la dotation initiale à 285 000 €

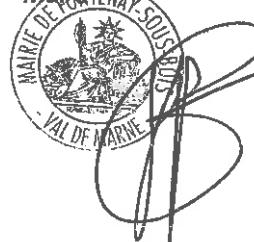
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- effectuer toutes démarches liées à la création de cette régie administrative, au transfert des agents, biens, contrats, et droits et obligations transférables de l'association
- représenter la commune dans toutes les opérations consécutives à la liquidation de l'association, et de reprise des actif et passif de celle-ci
- signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

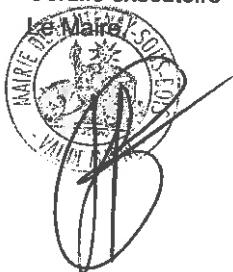


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 18 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire



**Délibération n°2019-11-05-DAC**  
Municipalisation des activités de l'association Fontenay en Scènes  
Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et, plus particulièrement, R.2221-4 à -6;

**VU** la délibération du 14/11/2019 portant création d'une régie administrative dotée de l'autonomie financière, dénommée « Fontenay en Scènes », et approbation des statuts de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 6 de ces statuts, le Conseil d'exploitation de la régie est composée de 5 membres du Conseil municipal et 2 personnalités extérieures, à désigner par ce dernier sur proposition du Maire;

**VU** les propositions des candidatures soumises,

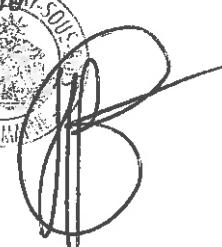
**A L'UNANIMITÉ,**

**DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie administrative « Fontenay-en-Scènes » :

- en tant que représentants du Conseil municipal :
  - Jean-Philippe GAUTRAIS
  - Marc BRUNET
  - Clémence AVOGNON ZONON
  - Sokona NIAKHATE
  - Philippe DE LA CROIX
  
- en tant que personnalités extérieures
  - Catharina LABAN
  - Marc BOUFFIER

**PREND ACTE** que le Conseil d'exploitation ainsi constitué exercera les attributions qui lui sont légalement imparties, conformément aux statuts approuvés de la Régie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

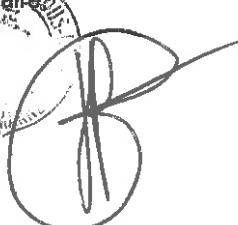
Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire  
  


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
**18 NOV. 2019**

Publication  
le .....  
**22 NOV. 2019**

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

**Délibération n°2019-11-06-DAC**  
Municipalisation des activités de l'association Fontenay en Scènes  
Désignation du directeur de la Régie

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et, plus particulièrement, L.2221-14 et R.2221-67;

**VU** la délibération n°2019-11-04-DAC du 14 novembre 2019 portant création d'une régie administrative dotée de l'autonomie financière, dénommée « Fontenay en Scènes », et approbation des statuts de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que le directeur de la régie doit être désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire, avant d'être nommé par ce dernier;

**A L'UNANIMITÉ,**

**DESIGNE** Monsieur Bertrand TURQUETY en tant que directeur de la régie administrative « Fontenay en Scènes ».

**PREND ACTE** que le directeur ainsi désigné exercera les attributions qui lui sont légalement imparties, conformément aux statuts approuvés de la Régie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 18 NOV 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5219-5,

**VU** la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**CONSIDERANT** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 6 décembre 2018 et son règlement financier,

**CONSIDERANT** que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

**CONSIDERANT** que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

**SUR AVIS** de la Commission des finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 44 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRAJORGE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**Par 1 abstention**

Mme VIENNEY

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois au Groupement d'intérêt public Maximilien.

**Article 2** : d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public en date et son règlement financier ci-annexés.

**Article 3** : de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1<sup>re</sup> année.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maximilien.

**Article 5** : de désigner Loïc DAMIANI, Conseiller municipal, pour siéger au sein du groupement d'intérêt public Maximilien,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 20 NOV. 2019

Publication ..... 22 NOV. 2019

Notification  
le ..... 22 NOV. 2019

Certificé exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les statuts et les valeurs de l'association d'élus « Un plus Bio », à l'origine du « Club des territoires »

**CONSIDERANT** qu'adhérer à l'association d'élus « Un plus Bio » et ainsi rejoindre le « club des territoires » est un moyen d'avoir accès au premier réseau de France qui fédère les collectivités engagées vers des cantines bios, durables, saines et respectueuses de l'environnement et du territoire.

**CONSIDERANT** les statuts et les valeurs de l'association AGORES, association de la restauration publique territoriale

**CONSIDERANT** qu'adhérer à l'association AGORES, permet aux techniciens de la restauration municipale d'avoir accès à un réseau qui partage les compétences, promeut la qualité et fédère les acteurs autour de l'échange de bonnes pratiques.

**CONSIDERANT** que les adhésions à ces structures ouvrent à la collectivité la possibilité d'entamer une démarche de labellisation certifiée par ECOCERT (Label en cuisine),

**CONSIDERANT** que cette démarche de labellisation est un outil de valorisation et de progression vers une restauration saine, durable, éthique, ancrée dans son territoire et socialement accessible à tous.

**SUR AVIS** de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois à l'association Un plus Bio et de rejoindre ainsi les « clubs des territoires »

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois AGORES

**ENGAGE** une démarche de labellisation ECOCERT le « label en cuisine »

**DESIGNE** M. Pascal CLERGET et Mme Fabienne LELU,

afin de siéger au sein de l'association "Club des Territoires"

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 20 NOV. 2019

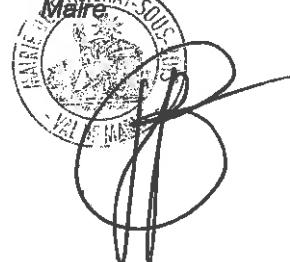
Publication ..... 22 NOV. 2019  
le .....

Notification  
le .....

Certifie exécutoire  
Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

**CONSIDERANT** le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés, et la nécessité pour certains commerces automobiles de s'inscrire dans le cadre d'opérations de promotion nationales,

**CONSIDERANT** que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

**CONSIDERANT** que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

**CONSIDERANT** que seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront être amenés à travailler le dimanche,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2020, le nombre de dimanches sollicités ne dépasse pas 5, l'avis de la Métropole n'est donc pas requis,

**APRES** avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

## **A LA MAJORITE**

### **Par 30 voix pour**

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. MALLERIN, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

### **Par 9 voix contre**

Mme LELU, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, M. DAMIANI, Mme GARCIA, M. LEVY, M. HABIB, Mme FENASSE, Mme GAUTHIER,

### **Par 6 abstentions**

Mme GARNIER, M. BRUNET, M. LOCKO, M. GUENEAU, Mme BRUNET, M. TERRA-JORGE,

## DECIDE

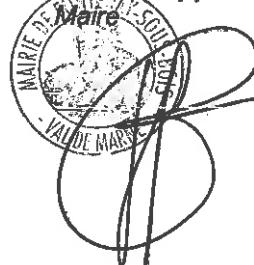
**Article 1er** : D'émettre un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical, proposées par les commerces de détail existant sur le territoire communal pour les dates suivantes:

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à prendre un arrêté relatif aux dérogations municipales au repos dominical pour les dates précitées.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

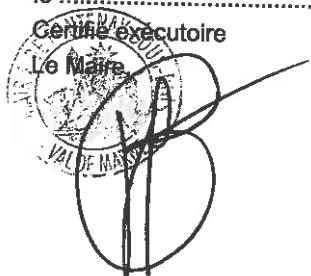


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 20 NOV 2019 .....

Publication ..... 22 NOV. 2019  
le .....

Notification  
le .....

Certificat exécutoire  
Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :**  
**«AROJ», pour le projet : Chantier de solidarité internationale en Guinée Conakry.**

<b>Montant</b>	<b>1 500 €</b>
----------------	----------------

**«Vidéo Graphic », pour le projet : Réalisation d'un court métrage intitulé "(H)alter ego"**

<b>Montant</b>	<b>2 500 €</b>
----------------	----------------

**«Lealdade Production», pour le projet : Court-métrage musical composé de 3 clips vidéos en partenariat avec la Ville, le Sénégal et la Portugal**

<b>Montant</b>	<b>2 000 €</b>
----------------	----------------

**«Collectif Argentin pour la Mémoire», pour le projet : Présentation d'un film documentaire «Cubanas, Mujeres en Revolucion»**

<b>Montant</b>	<b>300 €</b>
----------------	--------------

**«Collectif Argentin pour la Mémoire », pour le projet : Présentation d'une exposition autour du thème : "Regards des migrantes au Méditerranée"**

<b>Montant</b>	<b>..500 €</b>
----------------	----------------

**«Kaloumba », pour le projet : Organisation d'une animation de jeux traditionnels et présentation d'une exposition autour d'un projet de solidarité au Cameroun**

**Montant ..500 €**

**«Ligue des Droits de l'Homme», pour le projet : Rencontre publique sur le thème du droit d'asile en présence de Pascal Brice, ancien directeur de l'OFPRA**

**Montant 400 €**

**«MPCT», pour le projet : Organisation d'une conférence-débat en partenariat avec le Collectif Urgence Darfour, la LICRA 94 et le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda**

**Montant 450 €**

**«FSE Pablo Picasso», pour le projet : Crédit d'un atelier radiophonique en lien avec le festival Africolor et l'association Musiques au comptoir**

**Montant 1 126 €**

**«Pause Musique», pour le projet : Organisation d'un concert avec le groupe « le BIG BAND »**

**Montant 350 €**

**«Les Robinsons des Glaces», pour le projet : Projection du film "ultimes banquises" en direction des jeunes du lycée Pablo Picasso et organisation de conférences.**

**Montant 300 €**

**«Mélodies Arts», pour le projet : Organisation d'une soirée de solidarité internationale menée par 3 associations locales.**

**Montant 500 €**

**«Les Chemins de Travers», pour le projet : Crédit d'un évènement avec les écoles Henri Wallon, Pierre Demont et Victor Duruy autour de 2 représentations à destination d'élèves allant du CP au CM2**

**Montant 1 320 €**

**«FNAFA», pour le projet : Organisation d'une exposition autour d'actions menées avec l'association Awalé au Sénégal et participation au buffet de clôture de la Quinzaine de la Solidarité Internationale**

**Montant 1 200 €**

**«Comité Palestine 94», pour le projet : Organisation d'un table ronde intitulée "le Val de Marne Solidaire de la Palestine"**

**Montant ..500 €**

**«Le Pilier des Anges», pour le projet : Représentations d'un spectacle jeune public en direction du public scolaire et organisation d'un événement de découverte de la culture togolaise**

**Montant** 2 000 €

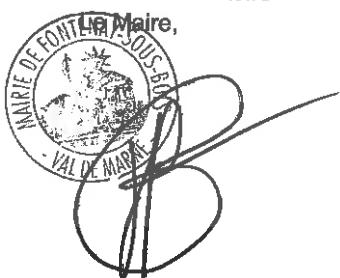
**«Revenir autrement», pour le projet : Exposition de peinture et de sculpture intitulée "âmes plurielles" de Yao Metsoko, artiste franco-togolais**

**Montant** 500 €

**Article 2 : L'inscription des crédits au budget primitif 2019**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment, son article L.2121-29,

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L.2132-2-1,

**VU** le plan de prévention bucco-dentaire du Ministère des Solidarités et de la Santé publié le 24 avril 2011,

**CONSIDERANT** la nouvelle convention type du programme départemental de prévention bucco-dentaire à conclure entre la Ville et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que le programme de prévention bucco-dentaire a pour objectifs :

- d'appuyer le programme national MT'Dents de la CPAM et des Travailleurs Salariés
- de renforcer et personnaliser le dispositif éducationnel déjà en place par des actions s'inscrivant dans le temps, en s'adressant aux parents, aux enfants et en privilégiant la mise en pratique et la proximité
- d'assurer une surveillance et une évaluation régulière des enfants

**CONSIDERANT** que les actions retenues sont :

- Poursuite du travail d'intégration de la prévention bucco-dentaire dans les structures de la petite enfance par la formation spécifique des personnes relais et la participation à des actions de prévention auprès des enfants et en direction des parents et futurs parents
- Incitation au brossage, séances d'éducation à la santé, dans les écoles maternelles
- Animations, éducation pour la santé avec incitation à l'utilisation de l'examen bucco-dentaire (EBD) pour les classes de CP et CM1, dans les écoles élémentaires
- Séances de formation proposées au personnel municipal intervenant

**CONSIDERANT** que, suivant les termes de cette convention, la Ville recevra une dotation de fournitures en matériels pédagogique et prévention pour chaque enfant bénéficiant d'une animation en grande section maternelle, CP et CM1,

**CONSIDERANT** que la Commune percevra une subvention de :

Ecoles REP : 1.80€ par enfant de grande section maternelle et des classes CP et CM1

Ecoles non REP : 1.30€ par enfant de grande section de maternelle et des classes CP et CM1

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

M. RISPAL ne prend pas part au vote

**DÉCIDE**

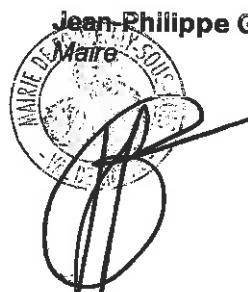
**Article 1** : D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

**Article 3** : D'affecter la recette au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 20.NOV.2019 .....

Publication  
le ..... 22.NOV.2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS), signée en novembre 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu et recherche de l'efficience de la dépense,

**CONSIDERANT** dans le cadre de contrat local de santé, cinq projets sont retenus et financés par l'Agence régionale de santé (ARS) concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la convention pour atteindre ces objectifs de santé, mais aussi garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)» une subvention d'un montant de **soixante-dix-sept mille cinq cent euros** pour l'année 2019.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **20 NOV. 2019**.....  
Publication  
le ..... **22 NOV. 2019**.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Signature of Jean-Philippe GAUTRAIS, Mayor, over the text "Certifié exécutoire Le Maire," and a circular official stamp.



Official stamp of the Mayor of the Val-de-Marne Prefecture, featuring the name "Jean-Philippe GAUTRAIS" and the title "Maire".

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44,

**VU** le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** les termes de la convention fixant les modalités de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2018-2019,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**Par 29 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**Par 11 voix contre**

Mme LELU, Mme LE GAUYER, M. DAMIANI, M. CORNELIS, M. HABIB, Mme FENASSE, M. LEVY, Mme GAUTHIER M. PIO, M. RISPAL, Mme BRUNET,

**Par 3 abstentions**

Mme DO ROSARIO, M. LOCKO, M.TERRA-JORGE,

**Ne prennent pas part au vote**

M.TABANOU, Mme GARCIA,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à la signer.

**Délibération n°2019-11-13-ENS**

Convention relative à la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement  
de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2018-2019  
pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois

**Article 2** : de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2018-2019, à **99 429,51 euros**.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

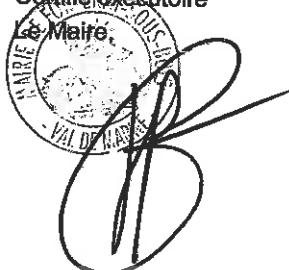


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 20 NOV. 2019

Publication  
le 22 NOV. 2019

Notification  
le .....

Certificé exécutoire  
Le Maire



Traité de concession d'aménagement et convention d'association à conclure avec la SPL Marne-au-Bois, l'EPT ParisEstMarne&Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence Aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et notamment son article 59 ;

**VU** la loi N°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II ;

**VU** le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°10 ParisEstMarne&Bois ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, par le Conseil municipal, modifié les 14 février 2018 et 17 février 2019 par le Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, et notamment le PADD et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Alouettes mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la Société Publique Locale Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital ;

**VU** la délibération du Conseil du territoire ParisEstMarne&Bois en date du 25 mars 2019 instaurant un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** le projet de convention d'association, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont désormais de la compétence exclusive des Etablissement Publics Territoriaux ;

**CONSIDERANT** la convention d'association et le traité de concession d'aménagement à conclure avec l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, et le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site dit des Alouettes Est

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

Traité de concession d'aménagement et convention d'association à conclure avec la SPL Marne-au-Bois, l'EPT ParisEstMarne&Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois

## À LA MAJORITÉ

### Par 28 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MALLERIN, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, M.TERRA JORGE,

### Par 9 voix contre

Mme FENASSE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

### Par 3 abstentions

M. LACHELACHE, M. GUENEAU, M. PIO,

### Ne prennent pas part au vote

M. LEVY, M. LOCKO, M. HABIB, Mme GAUTHIER, Mme CHAMBRE-MARTIN,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la convention d'association à intervenir avec l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois pour la conduite de l'opération d'aménagement du secteur des Alouettes Est

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'association ainsi que tout document y afférent

**Article 3** : d'approuver le traité de concession d'aménagement à passer avec l'aménageur, SPL Marne-au-Bois et le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Ville de Fontenay-sous-Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur des Alouettes Est

**Article 4** : d'autoriser le Maire à participer à la signature du traité de concession et ses annexes.

### POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 21 NOV. 2019 .....

Publication

le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015, et modifié les 14 février 2018 et 18 février 2019,

**VU** la demande d'avis sollicitée par la Ville auprès de France Domaine en date du 9 septembre 2019 et réceptionnée par accusée/réception le 19 septembre 2019,

**CONSIDERANT** le projet de coulée verte et sa tranche 1 visant à la restructuration paysagère de l'actuel jardin japonais et de l'arrière du programme immobilier de logements actuellement en travaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de restructuration foncière permettant le cloisonnement d'un espace privé du futur domaine public,

**CONSIDERANT** la division parcellaire issue des parcelles AT 66 et AT 186,

**CONSIDERANT** les constats d'huissier en date du 26 février 2019 et du 10 avril 2019 concernant la désaffection des parcelles communales AT 66 et AT 186 partielles d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la volonté des parties d'éteindre la servitude conventionnelle non aedificandi qui, afin de sauvegarder le point de vue du fonds dominant, interdit au propriétaire du fonds servant, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au seul profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs, d'effectuer aucune construction, ni clôture, ni plantation sauf des plantations dont la hauteur n'excèderait pas huit mètres, le tout sur une bande d'une largeur de 8 mètres et d'une longueur de 12.34 mètres ;

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**À LA MAJORITÉ**

**Par 34 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, M. VOQUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE,

**Par 11 abstentions**

Mme CHARDIN, Mme VIENNEY, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

## DÉCIDE

**Article 1** : d'acter les procès-verbaux de constat d'huissier, en date du 26 février 2019 et du 10 avril 2019, concernant la désaffection des parcelles communales AT 66 et AT 186 partielles, d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : de prononcer le déclassement et la désaffection de ces biens et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Article 3** : d'autoriser la division des parcelles AT 66 et AT 186 et la cession du tènement foncier d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup> se composant des parcelles AT 66 et AT 186 partielles à un riverain au prix de 15 000€ (quinze mille euros), laquelle division sera rappelée dans l'acte authentique de vente afin qu'elle soit publiée préalablement ou concomitamment à la vente ; les frais notariés seront répartis pour moitié entre les parties.

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer l'extinction de la servitude conventionnelle non aedificandi.

**Article 5** : de prendre acte que les frais notariés seront répartis pour moitié entre les parties.

**Article 6** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes authentiques de vente et de renonciation à servitudes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

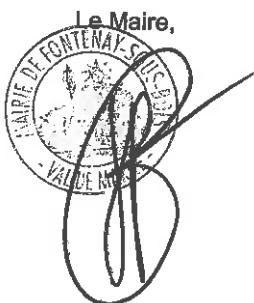


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015 approuvant le projet d'aménagement de l'îlot Michelet et le traité de concession à la SPL Marne-au-Bois,

**VU** le traité de concession entre la Ville et la SPL Marne-au-Bois signé le 30 novembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 approuvant le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale de 2015 de cette opération,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 autorisant le Maire à signer l'acte de réservation des locaux en l'état brut (coques) en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements municipaux, situés rue Lesage,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018 approuvant le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale de 2016 de cette opération,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018 autorisant le Maire à signer l'avant-contrat concernant l'acquisition des locaux en l'état brut (coques) en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements municipaux situés rue Lesage, un jardin et une venelle piétonne, pour un prix global de 2 102 200 € TTC (deux millions cent deux mille deux cents euros toutes taxes comprises) et rapportant la délibération du 23 novembre 2017 autorisant le Maire à signer l'acte de réservation des locaux en l'état brut (coques) en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements municipaux situés rue Lesage,

**VU** la délibération du Conseil du territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois relative à la concession d'aménagement de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale de 2017,

**CONSIDERANT** le plan des locaux en l'état brut situés en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements pour la population,

**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2018 évaluant les biens (local en l'état brut de 1050 m<sup>2</sup>, venelle et jardin) à un prix global de 1 900 000€ HT HC,

**CONSIDERANT** le projet d'acte authentique entre la Ville et TERRALIA ainsi que son annexe concernant la notice descriptive sommaire,

**CONSIDERANT** que le permis de construire initial a été accordé par le Maire en date du 6 juin 2017 et purgé de tout recours en date du 23 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que deux permis de construire modificatifs ont été délivrés par le Maire, respectivement en date du 3 janvier 2018 et du 11 juillet 2018, portant sur l'établissement ERP du projet et sur la modification de l'aspect extérieur ainsi que la réorganisation du parc de stationnement ; Ces arrêtés étant à ce jour définitifs, les attestations de non-recours gracieux ou contentieux et de non-retrait à l'encontre de ces permis modificatifs ont été délivrées par le Maire respectivement en date du 5 juillet 2018 et du 17 octobre 2018,

**Délibération n°2019-11-16-U**  
Opération îlot Michelet - Acquisition de locaux appartenant à TERRALIA  
Signature de l'acte authentique de vente

**CONSIDERANT** que le chantier est actuellement en cours et qu'une date de livraison du local brut de béton-fluides en attente constituant le lot n°3 est prévue avant la fin de l'année 2019 ; la livraison et l'achèvement de la venelle (lot n°4) et du jardin (parcelle cadastrée section AS 471) interviendront postérieurement à la livraison afin de tenir compte du calendrier des travaux de l'opération et de la saisonnalité des plantations,

**SUR** le rapport favorable de la commission des finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 36 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE,

**Par 9 abstentions**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition des locaux en l'état brut (coques) en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements municipaux situés rue Lesage (lot n°3), un jardin (parcelle AS 471) et une venelle piétonne (lot n° 4) pour un prix global de 2 102 200 € TTC (deux millions cent deux mille deux cents euros toutes taxes comprises)

**Article 2** : de verser la somme de 2 102 200 euros TTC (deux millions cent deux mille deux cents euros) au profit de TERRALIA prévue au budget 2019, (Fonction 824, Nature 2138, Ligne de crédit 27 887)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire



**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**Délibération n°2019-11-17-U**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux concernant les rues Lésage, Paul Bert et Michelet à conclure entre la Ville et la SPL Marne-au-Bois

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 approuvant le projet d'aménagement de l'îlot Michelet et le traité de concession à la SPL Marne-au-Bois,

**VU** le traité de concession entre la Ville et la SPL Marne-au-Bois signé le 30 novembre 2015,

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies publiques adjacentes à l'opération de construction, prévus dans le traité de concession, doivent intervenir en 2020 pour accompagner la livraison des bâtiments de l'opération,

**CONSIDERANT** la volonté de la SPL Marne-au-Bois et de la Ville de désigner la Ville, Maître d'ouvrage unique des études et travaux VRD "Voirie Réseaux Divers" de ces voies publiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire, par convention, conformément au Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le projet de convention,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 36 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE,

**Par 9 abstentions**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**Délibération n°2019-11-17-U**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux concernant les rues Lesage, Paul Bert et Michelet à conclure entre la Ville et la SPL Marne-au-Bois

**DECIDE**

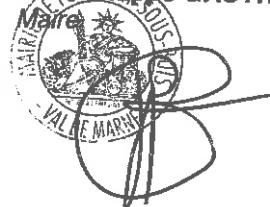
**Article 1** : D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux concernant les rues Lesage, Paul Bert et Michelet.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

**Article 3** : D'approuver la recette qui sera inscrite au budget de la Ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

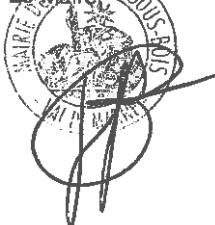


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2015, confiant un mandat d'études à MARNE-AU-BOIS-S.P.L. concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe, quartier des Alouettes,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, approuvant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, approuvant le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération envisagée,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, définissant les modalités de concertation préalable,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, arrêtant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, désignant la S.P.L MARNE AU BOIS en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 et modifié par la délibération du Conseil territorial ParisEst Marne&Bois en date du 14 février 2018 et par délibération du Conseil de Territoire de ParisEst Marne&Bois en date du 19 février 2019,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 21 janvier 2019 estimant le tènement foncier au prix de 3 519 000€ (trois millions cinq cent dix-neuf mille euros),

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2019 autorisant le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de la promesse synallagmatique de vente,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 autorisant la désaffectation et le déclassement des parcelles H.286 partielle (actuellement cadastrée H902), H.232 partielle (actuellement cadastrée H896), H.743 partielle (actuellement cadastrée H898) et H.747, d'une contenance d'environ 430 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction,

**CONSIDERANT** que la Ville envisage la cession d'un tènement foncier, d'une contenance d'environ 3175 m<sup>2</sup>, se composant de 19 parcelles à savoir, l'ex H232 partielle (actuellement cadastrée H896), l'ex H743 partielle (actuellement cadastrée H898), H747, l'ex H286 (actuellement cadastrée H 902), H751, H753, H290, H755, H757, H243, H244, H245, H762, H764, H766, H768, l'ex H771 (actuellement H909 et H908), l'ex H257 (actuellement cadastrée H903, H904 et H 905), l'ex H258 (actuellement cadastrée H907 et H906), au profit de MARNE-AU-BOIS-S.P.L. pour un montant global de 3 633 800 €HT (trois millions six cent trente-trois mille huit cents euros hors taxe), soit 4 360 560 € TTC (quatre millions trois cent soixante mille cinq cent soixante Euros),

+  
**Délibération n°2019-11-18-U**

Cession à la SPL MARNE-AU-BOIS- du tènement foncier sis à l'angle  
de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Louis Auroux

**CONSIDERANT** le cahier des charges de la consultation restreinte de promoteurs visant à la réalisation d'un programme immobilier résidentiel de 80 logements environ sur le secteur Tassigny-Auroux;

**SUR** avis de la Commission des finances,

### **A LA MAJORITE**

#### **Par 35 voix pour**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOQUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE,

#### **Par 9 abstentions**

Mme FENASSE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

#### **Ne prend pas part au vote**

Mme CHAMBRE-MARTIN

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La cession du tènement foncier d'une contenance d'environ 3175 m<sup>2</sup>, se composant de 19 parcelles à savoir, l'ex H232 partielle (actuellement cadastrée H896), l'ex H743 partielle (actuellement cadastrée H898), H747, l'ex H286 (actuellement cadastrée H902), H751, H753, H290, H755, H757, H243, H244, H245, H762, H764, H766, H768, l'ex H771 (actuellement H909 et H908), l'ex H257 (actuellement cadastrée H903, H904 et H 905), l'ex H258 (actuellement cadastrée H907 et H906), à MARNE-AU-BOIS-S.P.L. au prix de 3 633 800 € HT (trois millions six cent trente-trois mille huit cents euros hors taxe), soit 4 360 560 € TTC (quatre millions trois cent soixante mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises),

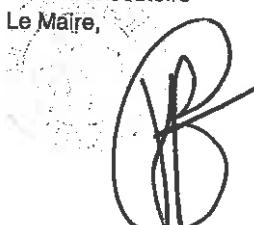
#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21.NOV.2019.....  
Publication  
le ..... 22.NOV.2019.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Avenant 1 à la convention relative à l'enfouissement des réseaux, situés dans diverses rues de la Ville, à intervenir avec le SIPPEREC  
Délégation de Maîtrise d'ouvrage - Etudes et travaux réseaux propres à la commune

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35,

**VU** l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de procéder à l'enfouissement des réseaux, situés sente 58 rue des quatre ruelles, rue Balzac, impasse d'Alger, villa de l'Espérance, allée des Cailles, des Lilas, allée des Mésanges, villa des Quatre Ruelles, villa du Progrès, rue Jean Jaurès, rue Louis Auroux, rue Pierre Curie, rue Poussins, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** la convention TSFONBO181 relative à l'enfouissement de ces réseaux signée début 2018, validée par la délibération n°2017-12-29-ST,

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un avenant 1 à la convention entre la Collectivité et le SIPPEREC,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention référencée TSFONBO181 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour l'enfouissement de réseaux situés sente 58 rue des quatre ruelles, rue Balzac, impasse d'Alger, villa de l'Espérance, allée des Cailles, des Lilas, allée des Mésanges, villa des Quatre Ruelles, villa du Progrès, rue Jean Jaurès, rue Louis Auroux, rue Pierre Curie, rue Poussins, à intervenir avec le SIPPEREC

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

**Article 3** : D'affecter la dépense au budget de l'année en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

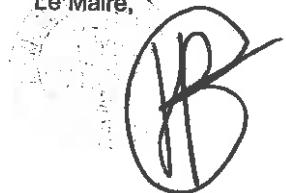
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV. 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Convention relative à l'enfouissement des réseaux situés  
dans diverses rues à intervenir avec le SIPPEREC  
Etudes et travaux réseaux propres à la commune

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

**VU** l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de procéder à l'enfouissement des réseaux, situés avenue de Neuilly, Boulevard du 25 août 1944, avenue du Maréchal Joffre, 3 rue Mauconseil, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et le SIPPEREC, afin de fixer les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par le SIPPEREC,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention référencée FONBO20001 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour l'enfouissement de réseaux situés **avenue de Neuilly, Boulevard du 25 août 1944, avenue du Maréchal Joffre, 3 rue Mauconseil**, à conclure avec le SIPPEREC

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

**Article 3** : D'affecter la dépense au budget de l'année en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV 2019

Publication  
le ..... 22 NOV. 2019

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Convention relative à l'enfouissement des réseaux situés dans diverses rues de la Ville, à intervenir avec le SIPPEREC - Etudes et travaux ORANGE

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

**VU** les conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné,

**VU** les délibérations n° 2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n° 2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité syndical du SIPPEREC, définissant les modalités de versement au SIPPEREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement des travaux,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de procéder à l'enfouissement des réseaux ORANGE, situés avenue de Neuilly, Boulevard du 25 août 1944, avenue du Maréchal Joffre, 3 rue Mauconseil, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et le SIPPEREC, afin de fixer les conditions,

**CONSIDERANT** que le montant de la participation de la Ville correspond au coût de réalisation des travaux, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communications concerné, plus l'indemnisation du SIPPEREC,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par SIPPEREC,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention référencée FONBO20001 relative au financement des études et travaux pour l'enfouissement de réseaux ORANGE situés **avenue de Neuilly, Boulevard du 25 août 1944, avenue du Maréchal Joffre, 3 rue Mauconseil**, à intervenir avec le SIPPEREC

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

**Article 3** : D'affecter la dépense au budget de l'année en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21.NOV.2019 .....

Publication  
le ..... 22.NOV.2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

**CONSIDERANT** que suite à l'invasion du Rojava par l'armée turque, la population civile kurde est menacée d'être expulsée, voire massacrée,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier au sort des victimes de cette guerre,

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel de répondre à l'appel à l'aide et au soutien humanitaire et ainsi, de prendre part à cette campagne de don,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

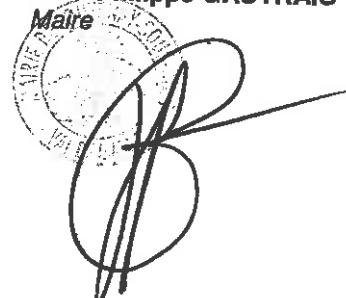
**Article 1** : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour venir en aide aux populations du Rojava. Cette somme sera allouée à l'Association "Soleil Rouge".

**Article 2** : L'inscription des crédits au budget 2019, chapitre 67.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....

Publication  
le 22 NOV. 2019.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2144.3 du C.G.C.T. qui stipule que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou les partis politiques qui en font la demande,

**VU** l'article 128 du Code électoral qui prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de mettre gracieusement à disposition les salles municipales, au profit de tout candidat, association ou parti politique au cours des périodes électorales, cet avantage n'ayant pas à être inclus dans le compte de campagne,

**CONSIDERANT** que la ville doit donc veiller à l'égalité de traitement de tous les candidats, listes ou partis politiques dans la mise à disposition gratuite des salles municipales,

**À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte**

le principe de la gratuité de la mise à disposition des salles municipales en période électorale (municipales départementales, régionales, législatives, sénatoriales, présidentielles, référendums...) aux associations, aux partis politiques ou aux candidats qui en font la demande.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV 2019 .....

Publication  
le ..... 22 NOV 2019 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

**CONSIDERANT** le rapport présenté par le délégataire relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 octobre 2019 et l'examen du rapport présenté,

**PREND ACTE**

de la présentation du rapport relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés forains pour l'année 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21 NOV. 2019

Publication  
le 22 NOV. 2019

Notification  
le .....



**Certifié exécutoire**  
**Le Maire**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

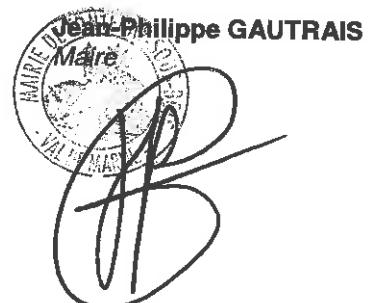
**CONSIDERANT** les rapports d'activité (volets environnemental, technique et financier) de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois pour l'exercice 2018, présentés par la Régie communale du Chauffage Urbain,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 octobre 2019,

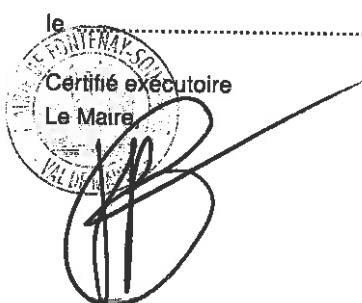
**PREND ACTE**

de la communication des rapports d'activités 2018 de l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 NOV 2019.....  
Publication  
le ..... 22 NOV 2019.....  
Notification  
le .....



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

<b>2019-12-01-F</b>	Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux Etablissements publics
<b>2019-12-02-F</b>	Admission en non-valeur
<b>2019-12-03a-F</b>	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 - Budget Ville
<b>2019-12-03b-F</b>	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 - Restaurant administratif
<b>2019-12-04-F</b>	Décision modificative n°3 - Budget principal ville 2019
<b>2019-12-05-F</b>	Ajustement de la subvention à la Caisse des Ecoles
<b>2019-12-06a-DAC</b>	Budget annexe Fontenay-en-Scènes
<b>2019-12-06b-DAC</b>	Approbation des tarifs des activités de Fontenay-en-Scènes
<b>2019-12-07-F</b>	Don de mobilier scolaire pour les écoles de la ville du TEIL (Ardèche)
<b>2019-12-08-SPO</b>	Attribution des subventions "aide à projet" aux clubs sportifs
<b>2019-12-09-MDC</b>	Subventions d'aide à projet aux associations locales
<b>2019-12-10-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association A.E.R.H.O
<b>2019-12-11-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association A.C.R
<b>2019-12-12-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association APCE94
<b>2019-12-13-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association Espace Droit Famille
<b>2019-12-14-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association PAPEF
<b>2019-12-15-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association Sports et Vie Sociale
<b>2019-12-16-MDC</b>	Renouvellement de convention avec l'association Kimia and Co
<b>2019-12-17-MDC</b>	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Basket Club de Fontenay (B.C.F)
<b>2019-12-18-P</b>	Rémunérations des agents recenseurs
<b>2019-12-19-P</b>	Création d'un poste d'ingénieur bureau d'études
<b>2019-12-20-U</b>	Instauration d'un périmètre d'étude sur le site de l'ex fonderie 23, rue de Neuilly et rue Jean Douat
<b>2019-12-21-U</b>	Clôture du mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'accès au quartier de la redoute depuis la rue Lacassagne avec construction d'un immeuble de logements
<b>2019-12-22-U</b>	Clôture du mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'ilot de la Pointe et ses abords

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

<b>2019-12-23-U</b>	Clôture du mandat d'études préalables pour l'aménagement du site place Moreau David – 2, Bld Henri Ruel
<b>2019-12-24-U</b>	Clôture du mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'ilot Michelet
<b>2019-12-25-ECO</b>	Fixation des droits de place et des redevances concernant les marchés forains d'approvisionnement
<b>2019-12-26-DGS</b>	Vœu en soutien aux agents grévistes de la commune engagés dans la lutte contre la réforme des retraites

**LE CONSEIL,**

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des subventions aux associations et établissements énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2019.

**CONSIDERANT** qu'avant le vote du budget 2020, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités des établissements publics et de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics, au groupement d'intérêt public et aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>ACOMPTE 2020 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>				
	<b>Montant annuel de la subvention 2019</b>	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	1 894 850 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	1 292 622 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

<b>ACOMPTE 2020 AUX ASSOCIATIONS</b>				
	<b>Montant annuel de la subvention 2019</b>	<b>Janvier 2020</b>	<b>Février 2020</b>	<b>Mars 2020</b>
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	28 830 €	14 415 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 760 €		
OFFICE DU TOURSIME - SYNDICAT D'INITIATIVE (LC 2297)	151 000 €	75 500 €		
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717)	505 819 €	252 909 €		
SPORTS ET VIE SOCIALE (LC 22244)	20 952 €			5 238 €
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €	
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367)	59 437 €	29 719 €		
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16719)	20 148 €	10 074 €		
MUSIQUE AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500 €	11 750 €		

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2020 chapitre 65.

Transmission électronique en  
 Préfecture du Val-de-Marne  
 le ..... 23 DEC 2019.....  
 Publication  
 le ..... 23 DEC 2019.....  
 Notification  
 le .....  
 Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Commune pour l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** les états produits par Monsieur Allais Hervé, Comptable Public Assignataire,

**CONSIDERANT** que ce dernier affirme avoir mis en œuvre l'ensemble des voies de recours dont il dispose dans le cadre du recouvrement des sommes présentées et conclut à l'impossibilité d'encaisser lesdites sommes auprès des débiteurs,

**SUR** avis de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

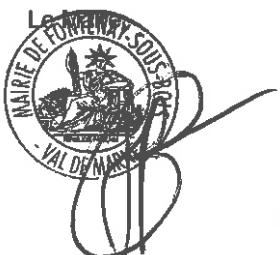
**Article unique** : d'admettre en non-valeur la somme de **49.808,23 €** suivant l'état présenté par le Comptable public.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC. 2019** .....

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019** .....

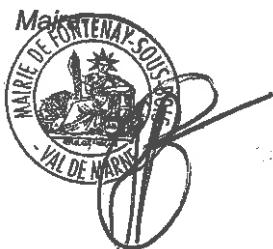
Notification  
le .....

Certifié exécutoire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



## LE CONSEIL,

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

## A L'UNANIMITÉ

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

**Article 3** : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit **10.389.024 €** :

- chapitre 20	1.212.004,00 €
- chapitre 204	234.886,25 €
- chapitre 21	4.312.756,50 €
- chapitre 23	4.617.634,75 €
- chapitre 13	2.000,00 €
- chapitre 16 (article 165)	500,00 €
- chapitre 27	492,50 €
- chapitre 45 (article 4541)	8.750,00 €

**Article 4** : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 23 DEG 2019 .....

Publication

le ..... 23 DEG 2019 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

**SUR avis de la Commission des Finances**

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du restaurant administratif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

**Article 3** : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit 3.300 €, sur le chapitre 21.

**Article 4** : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23.DEC.2019 .....  
Publication  
le ..... 23.DEC.2019....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif de la Commune pour 2019,

**VU** la décision modificative n°1 du 27 juin 2019,

**VU** la décision modificative n°2 du 14 novembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 35 voix pour :**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

**Par 8 abstentions :**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver la décision modificative n°3 du budget Ville selon le document joint.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 23 DEC 2019 .....

Publication

le ..... 23 DEC 2019 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29,

**CONSIDERANT** que la Caisse des Ecoles rencontre actuellement des difficultés suite à la baisse de la subvention de la CAF au titre de l'année 2019 pour le péri et l'extrascolaire,

**CONSIDERANT** que des vérifications des données transmises par la CAF s'imposent et que s'il y a une correction à effectuer, celle-ci ne sera pas apportée en 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel que la Ville verse une subvention complémentaire permettant ainsi de couvrir budgétairement et en trésorerie le manque à gagner,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A LA MAJORITE**

**Par 35 voix pour :**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

**Par 8 abstentions :**

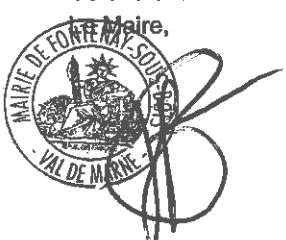
Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une subvention de 315 000 € à la Caisse des Ecoles afin de résoudre les problèmes de trésorerie liés à la baisse de la subvention de la CAF au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** Le montant sera ajusté aux besoins réels de la Caisse des Ecoles.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23.DEC.2019 .....  
Publication  
le ..... 23.DEC.2019 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°2019-09-03-CULT du 26 septembre 2019 portant principe de la création de la régie administrative Fontenay en Scènes et de son budget,

**VU** la délibération n° 2019-11-03-DAC du 14 novembre 2019 portant création de la régie administrative Fontenay en Scènes, de son budget annexe et fixant la dotation initiale,

**VU** les statuts de la régie administrative de Fontenay en Scènes adoptés par la délibération n°2019-11-04-DAC du 14 novembre 2019,

**VU** le projet de Budget Primitif du budget annexe de Fontenay en Scènes pour l'exercice 2020 et ses annexes,

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité de l'activité, le projet de budget primitif 2020 correspond aux crédits nécessaires, en dépenses, à la fin de la saison culturelle et en recettes, aux produits de la dite activité et la subvention d'équilibre versée par la commune correspondant à la dotation initiale,

**CONSIDERANT** le caractère administratif de l'activité de Fontenay en Scènes et le caractère social de la politique tarifaire et qu'en conséquence, la commune contribue à l'équilibre du budget annexe de Fontenay en Scènes par le versement d'une subvention annuelle d'équilibre

**CONSIDERANT** que, ces subventions d'équilibre sont inscrites en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe de Fontenay en Scènes

**APRES** accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

**A LA MAJORITE**

**DECIDE**

**Par 35 voix pour :**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

**Par 8 abstentions :**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**Article unique** : d'approuver le Budget Primitif du budget annexe de Fontenay en Scènes pour l'exercice 2020 de la façon suivante et conformément au document réglementaire ci-joint.

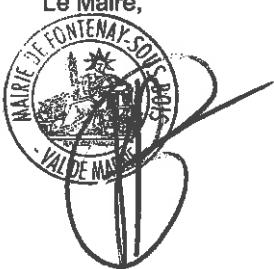
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....23.DEC.2019.....

Publication 23 DEC 2019  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la création du budget annexe dénommé « Fontenay en Scènes » pour une exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que dans un souci de continuité du service assuré jusqu'ici par l'association, il convient de reprendre les mêmes tarifs pour tous les types de recettes,

**CONSIDERANT** la grille tarifaire selon la liste annexée,

**SUR** avis du Conseil d'Exploitation du 3 décembre 2019,

Sur avis de la Commission des Finances,

**A LA MAJORITE**

**DECIDE**

**Par 35 voix pour :**

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

**Par 8 abstentions :**

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

**Article unique :** d'approuver les tarifs des activités et prestations selon la liste annexée et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **23 DEC 2019**.....

Publication

le ..... **23 DEC 2019**...

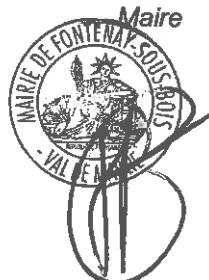
Notification

le .....

Certifié exécutoire

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux collectivités de faire don de biens meubles dont elles n'ont plus l'emploi,

**CONSIDERANT** que suite au séisme du 11 novembre 2019 qui a frappé la Ville du TEIL, un quart des habitations sont à reconstruire et la majeure partie des infrastructures sont détruites,

**CONSIDERANT** que l'amplitude des dégâts occasionnés génère une phase d'urgence importante qui sera suivie d'une longue période de reconstruction,

**CONSIDERANT** que toutes les écoles ont été endommagées.

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois, fidèle à ses engagements de solidarité et notamment envers les conditions de réussite éducative,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de répondre à l'effort de solidarité et ainsi de faire don de mobilier scolaire qui sera acheminé par les agents de la ville,

**CONSIDERANT** que ces mobiliers sont amortis et sont inutilisés par la ville,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : de faire don de mobilier scolaire à la commune du TEIL.

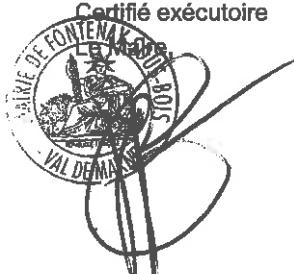
**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC 2019.....

Publication 23 DEC 2019  
le .....

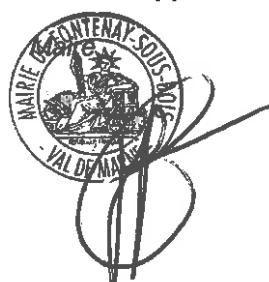
Notification  
le .....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Budget de la Commune pour 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs locaux, pour l'organisation de diverses manifestations,

**SUR** avis de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : de verser une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs suivants :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ▪ <b>USF TENNIS DE TABLE : 5 000 €</b>                 | <b>Proposition : 2 500 €</b> |
| Budget global : 15 674,25 €                            |                              |
| - Participation aux phases préparatoires               |                              |
| - Finales Championnats de France                       |                              |
| - France   |                              |
| - 12 pongistes   |                              |
| - De Septembre 18 à Mai 2019                           |                              |
| ▪ <b>USF TENNIS : 4 000 €</b>                          | <b>Proposition : 2 500 €</b> |
| Budget global : 8 440 €                                |                              |
| - Aide à la progression d'un jeune espoir Fontenaysien |                              |
| - Fontenay s/Bois                                      |                              |
| - 1 joueur   |                              |
| - Saison 2019/2020                                     |                              |
| ▪ <b>USF ECHECS : 2 825 €</b>                          | <b>Proposition : 1 500 €</b> |
| Budget global : 11 225 €                               |                              |
| - Tournoi Open 2019                                    |                              |
| - Rencontres Internationales                           |                              |
| - 12 compétiteurs                                      |                              |
| - Du 25/10 au 02/11/2019                               |                              |
| ▪ <b>USF PATINAGE DE VITESSE : 1 900 €</b>             | <b>Proposition : 1 500 €</b> |
| Budget global : 5 100 €                                |                              |
| - Organisation compétition Internationale Short Track  |                              |
| - Fontenay sous Bois                                   |                              |
| - Du 28 au 29/09/2019                                  |                              |
| - Environ 100 participants                             |                              |

- **USF HOCKEY SUR GLACE : 4 000 €** Proposition : 1 800 €  
Budget global : 6 000 €
  - Défraiement frais de location habitation Entraineur
  - Fontenay sous Bois
  - Saison 2019/2020
  - 1 entraîneur
- **USF FOOTBALL : 5 000 €** Proposition : 3 000 €  
Budget global : 29 919 €
  - Tournois de Football National et International
  - Montpellier et Barcelone
  - 43 jeunes + 8 adultes et 27 jeunes + 11 adultes
  - Du 05 au 07/03/2019 et du 30/06 au 06/07/2019
- **USF SCRABBLE : 720 €** Proposition : 400 €  
Budget global : 720 €
  - Ouverture activité « Jeunes »
  - Fontenay sous Bois
  - Saison 2019/2020
  - 10 participants
- **FONTENAY BASKET 94 : 2 500 €** Proposition : 1 397 €  
Budget global : 3 200 €
  - Déplacements équipes féminines
  - Département + Région
  - Saison 2019/2020
  - 2 équipes

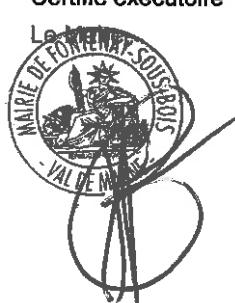
Article 2 : d'inscrire les crédits au budget, article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC 2019 .....  
Publication 23 DEC 2019  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

**SUR** avis de la Commission d'aide à projet,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« **Collectif Un Passé Trop Présent** », pour le projet : Réalisation d'un livre pour célébrer la quinzième édition du festival "un passé trop présent".

**Montant** 1800 €

« **Collectif OHEHO** », pour le projet : Crédit d'une Artothèque co-animée par les enseignants et les artistes locaux.

**Montant** 450 €

« **Collectif Voix Machine** », pour le projet : « Témoins d'argile ».

**Montant** 1900 €

« **Jeux Créativité Partage** », pour le projet : Organisation de sorties culturelles familiales intitulé « Carnets de voyage ».

**Montant** 334 €

« **Ligue des Droits de l'Homme** », pour le projet : Concours de playdoyers.

**Montant** 750 €

« **Les Etres Humains Professionnels** », pour le projet : Littérature et plaisir : "Loup es-tu ?"

**Montant** 2600 €

« **Tremplin 94 SOS Femmes** », pour le projet : Organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la MIRABAL

**Montant** 200 €

**Délibération n°2019-12-09-MDC**  
Subventions d'aide à projet aux associations locales

**« Whisky Time », pour le projet : Crédation d'un spectacle de marionnettes intitulé « MA 1 »**  
**Montant 1400 €**

**« Résister, Insister, Persister », pour le projet : « Hippocrate »**  
**Montant 1000 €**

**« Association des amis d'Hector Malot », pour le projet : Rénovation de panneaux d'exposition sur  
Hector Malot.**  
**Montant 100 €**

**« Avenir Togo 94 », pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI.**  
**Montant 150 €**

**« Cicarphanum », pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI.**  
**Montant 500 €**

**« Nuevo Concepto Latino », pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI**  
**Montant 500 €**

**« Les Amis de Brovary », pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI**  
**Montant 1000 €**

**« Revivre », pour le projet : Evénement dans le cadre de la QSI**  
**Montant 210 €**

**Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2019**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Mame  
le ..... **23.DEC.2019**.....

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019**.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME



**Jean-Philippe GAUTRAIS**

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Espaces de Rencontres entre les Hommes et les Oiseaux (A.E.R.H.O) »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Espaces de Rencontres entre les Hommes et les Oiseaux (A.E.R.H.O) pour 3 ans**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **2 500 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC 2019**

Publication

le ..... **23 DEC 2019**

Notification

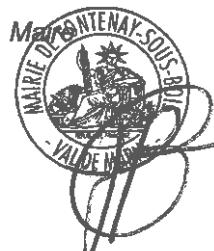
le .....

Certifié exécutoire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Chats des Rues (A.C.R) »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Chats des Rues (A.C.R) pour 3 ans**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **26 000 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **23 DEC. 2019**.....

Publication **23 DEC. 2019**  
le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



**Délibération n°2019-12-12-MDC**  
Renouvellement de la convention à conclure  
avec l'association « Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) »

**LE CONSEIL,**

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne (APCE 94) pour 3 ans**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **1 428 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **2.3.DEC.2019** .....  
Publication  
le ..... **2.3.DEC.2019** .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Espace Droit Famille »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Espace Droit Famille pour 3 ans**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **1 428 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....23-DEC-2019.....  
Publication .....23-DEC-2019.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « PAPEF »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association PAPEF 1 an**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- 36 000 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

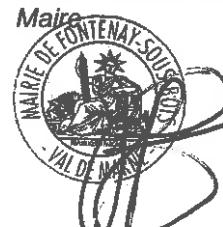
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

**POUR EXTRAIT CONFORME**

le ..... 23 DEC 2019 .....  
Publication

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

le ..... 23 DEC 2019 .....  
Notification



le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association «Régionale Sports et Vie Sociale»,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Association Régionale Sports et Vie Sociale 1 an**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **20 952 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **23 DEC. 2019**.....

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Publication

le ..... **23 DEC. 2019**.....

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Notification

le .....



Certifié exécutoire



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Kimia and Co,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Kimia and Co**

**Article 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **4 960 €**

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC. 2019** .....

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019** .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



**Délibération n°2019-12-17-MDC**  
Modification des modalités de versement de la subvention de fonctionnement  
à l'association « Basket Club Fontenay (B.C.F.) »

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Basket Club Fontenay (B.C.F.) »,

**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

**CONSIDERANT** le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de versement de subventions prévues dans les conventions sont révisables au motif de l'évolution des activités des associations,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association BCF, qui prévoit le versement de la subvention de fonctionnement en 2 fois : 50% en janvier et 50% une fois le budget communal voté.

- 50% en janvier : versement de 10 074€
- 50% après le vote du budget : 10 074€

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC. 2019**.....

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019**.....

Notification  
le .....

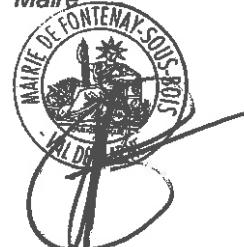
Certifié exécutoire

Le Maire



**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-568 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : que la rémunération brute des agents recenseurs au titre de l'année 2020 sera la suivante :

Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
49,21 €	49,21 €	5,70€ par enquête	1,85 € par enquête	1 <sup>e</sup> semaine 2 <sup>e</sup> semaine 3 <sup>e</sup> semaine 4 <sup>e</sup> semaine 5 <sup>e</sup> semaine	(20%) (45%) (65%) (85%) (100%)	61,51 € 61,51 € 61,51 € 61,51 € 61,51 €

**Article 2** : Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC. 2019

Publication  
le ..... 23 DEC. 2019

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le

  
Mairie de MONTENAIS-SOUS-LES-ORMEAUX  
VAL DE MARNE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent le recrutement d'agent contractuel sur les emplois de catégorie A dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDERANT** que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**À LA MAJORITE**

**Par 42 voix pour** : M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MALLERIN, M.LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER, M.TERRA-JORGE Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

**Par une abstention** : Mme FENASSE

**DECIDE**

**Article 1** : La création d'un poste d'ingénieur bureau d'études, sous l'autorité du responsable de service Etudes - Grands Projets, sera chargé de conduire les opérations de constructions et de réhabilitations de bâtiments communaux, dont notamment le suivi des études et travaux de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Ce poste d'ingénieur de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

**Délibération n°2019-12-19-P**  
Création d'un poste d'Ingénieur bureau d'études

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique de niveau I dans le domaine du bâtiment ou d'un titre reconnu équivalent. Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB = 441) et de fin (IB = 816) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade des ingénieurs.

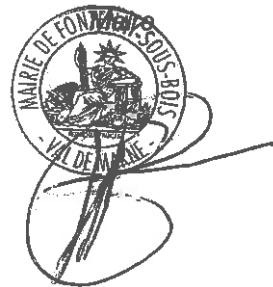
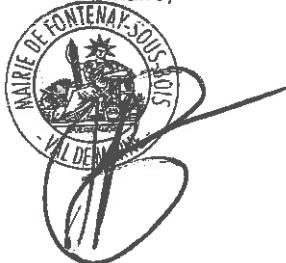
**Article 2 :** Les crédits correspondants sont inscrits au compte 64 de l'exercice budgétaire en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC 2019  
Publication  
le ..... 23 DEC 2019  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.110 et L.424-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 631-1 à L 633.1 et L 642-1 et suivants relatif au Site Patrimonial Remarquable (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

**VU** l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 17 décembre 2015 par délibération du conseil municipal ;

**VU** le secteur AP1a du Site Patrimonial Remarquable, correspondant à l'ancien village et la partie la plus ancienne de la commune ;

**VU** le Plan d'Aménagement et de Développement Durables visant notamment à « réaffirmer l'importance de la grande liaison verte, continuité écologique majeure du territoire » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur tout en préservant les activités existantes et le caractère patrimonial du secteur ;

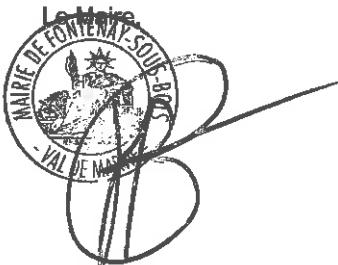
**CONSIDERANT** que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics ;

Sur l'avis favorable de la commission des finances,

**PREND ACTE**

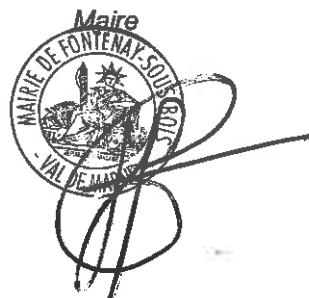
- de la mise à l'étude d'aménagement du site de la Fonderie compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat dont le périmètre parcellaire est délimité en annexe ;
- de la mise en place d'un périmètre d'étude par l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois au prochain Conseil de Territoire, dont le périmètre parcellaire est délimité en annexe.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC. 2019 .....  
Publication  
le ..... 23 DEC. 2019  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241 1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 ;

**VU** le mandat d'études signé le 10 décembre 2012 par la Commune et la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois ;

**CONSIDERANT** que la Commune a confié un mandat d'études à la société publique locale (SPL) Marne au Bois concernant l'aménagement de l'accès au quartier de la Redoute depuis la rue Lacassagne avec construction d'un immeuble de logements ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce mandat, la SPL était chargée de conduire les études de faisabilités préalables permettant de déterminer les possibilités exactes de construction de logements sur ce site, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires et des exigences de qualité d'aménagement de la voie de déserte du quartier de la Redoute ;

**CONSIDERANT** que la mission confiée à Marne-Au-Bois SPL est terminée ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces dudit mandat ont été remises à la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de constater la clôture du mandat susvisé ;

**À L'UNANIMITÉ**

*Ne prend pas part au vote : Mme CHAMBRE-MARTIN*

**DECIDE**

**Article 1** : d'Approuver la clôture du mandat d'études préalable confié par la Commune à Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement de l'accès au quartier de la Redoute depuis la rue Lacassagne avec construction d'un immeuble de logements.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 DEC 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le ..... 23 DEC 2019.

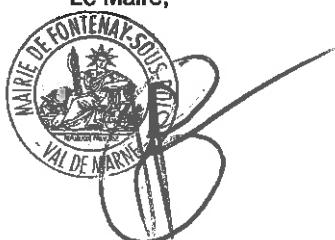
Jean-Philippe GAUTRAIS

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2015 approuvant la convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de l'îlot de la Pointe et de ses abords ;

**VU** le mandat d'études signé le 30 janvier 2015 par la Commune et la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois ;

**CONSIDERANT** que la Commune a confié un mandat d'études à la société publique locale (SPL) Marne au Bois concernant l'aménagement de l'îlot de la Pointe et ses abords ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce mandat, la SPL était chargée de conduire les études de faisabilités préalables permettant de déterminer les possibilités exactes de construction sur ce site, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires et des exigences de qualité d'aménagement souhaitées par la Commune ;

**CONSIDERANT** que la mission confiée à Marne-Au-Bois SPL est terminée ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces dudit mandat ont été remises à la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de constater la clôture du mandat susvisé ;

**À L'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : Mme CHAMBRE-MARTIN

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la clôture du mandat d'études préalable confié par la Commune à Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement de l'îlot de la Pointe et ses abords.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC. 2019**

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019**

Notification  
le .....

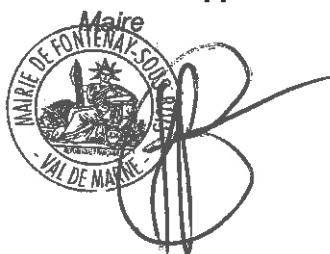
Certifié exécutoire

Le Maire,

*MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS*  
VAL DE MARNE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241 1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 ;

**VU** le mandat d'études signé le 10 décembre 2012 par la Commune et la société publique locale (SPL) Marne au Bois ;

**CONSIDERANT** que la Commune a confié un mandat d'études à la société publique locale (SPL) Marne au Bois concernant l'aménagement de la parcelle sise 2 boulevard Henri Ruel /Place Moreau David ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce mandat, la SPL était chargée de conduire les études permettant de déterminer les possibilités exactes de construction de logements sur ce site, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires et des exigences de qualité d'aménagement souhaitées par la Ville;

**CONSIDERANT** que la mission confiée à MAB SPL est terminée ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces dudit mandat ont été remises à la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de constater la clôture du mandat susvisé ;

**À L'UNANIMITÉ**

*Ne prend pas part au vote : Mme CHAMBRE-MARTIN*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la clôture du mandat d'études préalable confié par la Commune à Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement du site sis place Moreau David/ 2, boulevard Henri Ruel.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **2.3.DEC.2019**.....

Publication

le ..... **2.3.DEC.2019**...

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 ;

**VU** le mandat d'études signé le 10 décembre 2012 par la Commune et la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois ;

**CONSIDERANT** que la Commune a confié un mandat d'études à la société publique locale (SPL) Marne au Bois concernant l'aménagement de « l'îlot Michelet »

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce mandat, la SPL était chargée de conduire les études de faisabilités préalables permettant de déterminer les possibilités exactes de construction de logements sur ce site, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires et des exigences de qualité d'aménagement souhaitées par la Commune ;

**CONSIDERANT** que la mission confiée à Marne-Au-Bois SPL est terminée ;

**CONSIDERANT** que toutes les pièces dudit mandat ont été remises à la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de constater la clôture du mandat susvisé ;

**À L'UNANIMITÉ**

*Ne prend pas part au vote : Mme CHAMBRE-MARTIN*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la clôture du mandat d'études préalable confié par la Commune à Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement de « l'îlot Michelet ».

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
**23 DEC 2019**

Publication .....  
**23 DEC 2019**  
le .....

Notification  
le .....

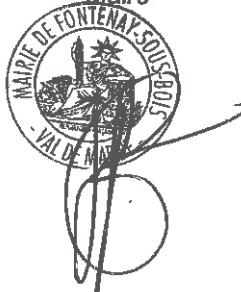
Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2018-12-23 ECO du 19 décembre 2018 relative à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains communaux,

**VU** la délibération n°2019-05-13-ECO datant du 22 mai 2019 relative aux fixations des tarifs des droits de place concernant les marchés publics d'approvisionnement,

**CONSIDÉRANT** ce contrat de concession, notamment ses articles 21.1, 21.3, 22 et 23 portant respectivement sur le montant des droits de place, les redevances versées à la commune, délégante, et l'actualisation de ces éléments financiers,

**CONSIDÉRANT** que, dans le respect de ce contrat de concession, il convient d'actualiser les montants concernés,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle grille ainsi établie,

**APRES** avis de la Commission des Finances

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer les droits de place et redevances concernant les marchés forains d'approvisionnement de la ville conformément au document ci-annexé, à compter du 1/01/2020 ;

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : De prendre acte que les recettes concernées seront inscrites au chapitre 73, ligne de crédit 854, fonction 91 du budget communal.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **23 DEC. 2019**.....

Publication **23 DEC. 2019**

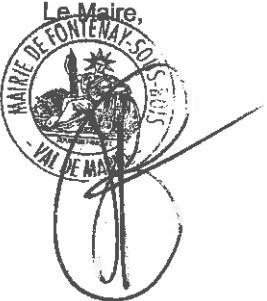
le .....

Notification

le .....

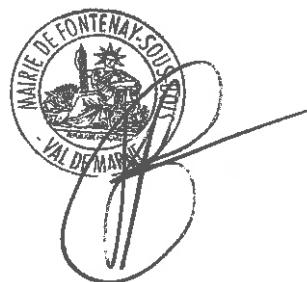
Certifié exécutoire

Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
**Maire**



**Délibération n°2019-12-25-ECO**  
 Fixation des droits de place et des redevances  
 concernant les marchés forains d'approvisionnement

**VILLE DE FONTENAY SOUS BOIS**  
**NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES**  
**AU 1er JANVIER 2020**  
**CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRES (Article 23 du contrat)**

	Marché Moreau David	Marché Verdun	Marché Moreau David	Marché Verdun
	Anciens tarifs HT	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
<b>I - TARIFS</b>				
<b>Droits de place</b> (sur allée principale, transversale ou de passage)				
* <b>places couvertes de 2 mètres de façade :</b> Pour une profondeur maximale de 2,00 m				
la première	3,13 €	1,94 €	3,20 €	1,99 €
la deuxième	3,75 €	2,36 €	3,83 €	2,42 €
la troisième	5,23 €	3,28 €	5,35 €	3,36 €
la quatrième	7,13 €	4,47 €	7,29 €	4,57 €
chacune des suivantes	8,90 €	5,55 €	9,09 €	5,67 €
<b>Places découvertes</b>				
le mètre linéaire de façade	1,08 €	0,67 €	1,11 €	0,69 €
<b>Places formant encoignure ou de passage :</b> supplément	2,03 €	1,88 €	2,08 €	1,93 €
<b>Commerçants non abonnés :</b> supplément par mètre linéaire de façade	2,03 €	1,26 €	2,08 €	1,29 €
<b>Taxe de nettoyage :</b> supplément par mètre linéaire de façade	1,31 €	0,95 €	1,34 €	0,98 €
<b>Droit de déchargement :</b> véhicule ou remorque, l'unité	2,15 €	1,34 €	2,20 €	1,37 €
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> par commerçant abonné ou non et par séance	2,21 €	2,11 €	2,26 €	2,16 €
<b>II - REDEVANCE</b>				
Redevance Annuelle Fixe	500,00 €	510,70 €		
Redevance de nettoyage	35 000,00 €	35 749,00 €		

\* A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre de droit de place revient 7,03 € (3,20 € + 3,83 €), pour un commerçant abonné sur place couverte.

## LE CONSEIL,

**CONSIDERANT** que la retraite à points, voulue par E. Macron, serait une réforme perdant-perdant. Pour les salariés du privé, le calcul de la pension sur la totalité de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années se solderait par une baisse générale des pensions comme l'a montré le passage des 10 aux 25 meilleures années par la réforme Balladur. Pour les fonctionnaires, l'effet serait encore plus terrible puisque le régime actuel calcule la retraite sur les six derniers mois. L'instauration d'un « âge pivot » repousserait de facto la retraite à 64 voire 66 ans. Une fois encore, les femmes payeraient un lourd tribut perdant par le calcul sur la carrière complète et par la disparition des bonifications pour les mères. Seuls les assureurs et les fonds de pensions se frottent les mains en espérant tirer profit de l'incertitude sur la valeur du « point » et de la baisse à venir des pensions.

**CONSIDERANT** que le Ministre Darmanin met en avant un coût de 8 milliards pour les régimes spéciaux pour affoler, on oubliant de préciser que ces régimes spéciaux de retraites ne concernent que 3% de la population active ! Par contre, il n'évoque jamais le puit sans fond de plus 10 milliards par an que coûtent les exonérations fiscales pour l'épargne retraite individuelle. Il n'évoque jamais le dernier rapport du conseil d'orientation des retraites qui assure qu'il n'y a pas lieu à s'affoler puisque le déficit prévu n'excéderait pas 1 % de la richesse du pays et qui démontre que ce déficit provient essentiellement d'un problème de ressources et non de dépenses, trouvant son origine dans le chômage, les exonérations de cotisations non compensées ou les suppressions de postes de fonctionnaires.

**CONSIDERANT** que l'autre argument serait que parce que l'on vit plus longtemps, il faut travailler plus longtemps. Mais c'est justement parce qu'on travaille moins longtemps que l'on vit plus longtemps. De plus, pourquoi travailler plus longtemps alors qu'aujourd'hui, à l'âge de partir en retraite, un actif sur deux n'est plus en emploi ?

**CONSIDERANT** qu'enfin, cette réforme vise à encourager celles et ceux qui le pourront à épargner pour leur propre retraite en dehors du système solidaire par répartition. Quand les plus modestes devront travailler plus longtemps et avoir des pensions plus faibles, les plus riches iront voir leur banquier pour préparer leurs vieux jours. La réforme Macron, c'est mettre un pied dans la capitalisation et la privatisation !

**CONSIDERANT** qu'Emmanuel Macron a déclaré qu'il n'aurait aucune forme de faiblesse. Le camp du travail non plus.

## A L'UNANIMITE

*Ne prennent pas part au vote : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,*

## DEMANDE

- **le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement Macron/Philippe,**
- **la fermeture de la mairie les jours de manifestation en solidarité envers les grévistes et pour montrer notre refus de cette réforme,**
- **l'installation d'une banderole contre la réforme des retraites sur le fronton de la mairie,**
- **l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la bourse du travail!**

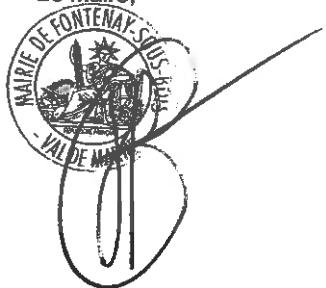
Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23 DEC. 2019**

Publication  
le ..... **23 DEC. 2019**

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



# **ARRETES DU MAIRE**

## ARRETES DU MAIRE

### SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
<b>2019 AM 116</b>	Modalité de la consultation du public relative au projet de zone à circulation restreinte (ZFE) à Fontenay-sous-Bois
<b>2019 AM 118</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Edouard Vaillant
<b>2019 AM 119</b>	Fermeture de la tribune et des vestiaires du stade Georges Le Tiec

## ARRÊTÉ N°2019-AM-116

**OBJET** : Modalité de la consultation du public relative au projet de zone à circulation restreinte à Fontenay-sous-Bois

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 4-1,

VU l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,

VU le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

VU la convention entre la métropole du Grand Paris et le Maire de la ville de Fontenay-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine, dite juridiquement zone à circulation restreinte,

**CONSIDERANT** qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public

## ARRÊTE

**Article 1** : Une consultation du public est organisée du lundi 9 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 à 17h00, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions,

**Article 2** : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- D'une note de présentation du projet,
- Du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune,
- De l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre,
- Des avis reçus lors de l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, des communes limitrophes au projet, des gestionnaires de voirie et des chambres consulaires concernées, laquelle a eu lieu du 4 septembre 2019 au 4 novembre 2019,

**Article 3 :** La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration d'une zone à circulation restreinte dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur et tous les jours de 8h00 à 20h00 pour les poids lourds, autobus et autocars,

**Article 4 :** Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.fontenay.fr/> et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/>. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions,

**Article 5 :** Le dossier de consultation sur support papier ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois – 4, Esplanade Louis Bayeuvre 94120 Fontenay-sous-Bois et accessibles aux heures et jours suivants : le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 9h à 12h et à l'accueil de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative 16, rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois du lundi au vendredi de 9h à 22 h, le samedi de 9h30 à 16h30 sauf pendant les vacances scolaires de Noël (du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020).

**Article 6 :** Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Fontenay-sous-Bois – Direction Générale des Services – 4, Esplanade Louis Bayeuvre – 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi,

**Article 7 :** Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site internet de la commune,

**Article 8 :** A la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra public, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-2-DEC-2019.....

Publication  
le .....-2-DEC-2019.....

Notification  
le .....

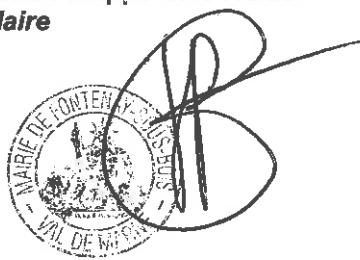
Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 2 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Publication  
le .....18.DEC.2019.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2019-AM-118

**OBJET : Réglementation de la circulation et/ou du stationnement dans la rue Edouard VAILLANT**

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : CIRCULATION

##### 1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R 413-3 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 KM/heure.

Conformément à l'arrêté spécifique du Maire, créant sur la Commune une « Zone30 », au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur une partie de la chaussée est limitée à 30km/heure.

##### 1.2 - VOIES DE CIRCULATION

- Partie en impasse depuis la rue Montesquieu :  
La chaussée comporte deux voies de circulation non matérialisées.

- Partie comprise entre la rue Montesquieu et la rue Maximilien Robespierre :  
La chaussée comporte deux voies de circulation véhicules et une piste cyclable, côté impair, dans le sens rue M. Robespierre/rue Montesquieu.

En sortie du Groupe Scolaire Edouard Vaillant, la chaussée comporte un aménagement de sécurité avec deux voies de circulation séparées par un terre-plein central.

##### 1.3 – SENS DE CIRCULATION *Véhicules à moteur*

La chaussée est à double sens.

# ARRÊTÉ N°2019-AM-118

Réglementation de la circulation et/ou du stationnement dans la rue Edouard VAILLANT

## 1.4 – REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

## ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

### 2 -1 REGIME GENERAL

- Partie en impasse depuis la rue Montesquieu :  
Le stationnement est interdit côté pair

Un stationnement hors voirie est autorisé en épi côté pair en extrémité d'impasse

- Partie comprise entre la rue Montesquieu et la rue Maximilien Robespierre :  
Le stationnement est interdit côté pair et autorisé côté impair sur zones matérialisées

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1er juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

### 2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT

#### 2.2.1 – Emplacements GIC – GIG

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- 1 place au droit du N° 19

#### 2.2.2 – Emplacements Livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Au droit du N° 19

#### 2.2.3 – Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

# ARRÊTÉ N°2019-AM-118

Réglementation de la circulation et/ou du stationnement dans la rue Edouard VAILLANT

## 2.2.4 - Crédation d'une Zone Bleue

- Sans objet

## 2.2.5 – Autres dispositions

Considérant que la configuration de la voirie sur les sites concernés rend nécessaire, pour garantir la sécurité de tous les usagers de ces voies, de réserver des emplacements pour l'arrêt d'autocar sur les voies publiques de la commune de Fontenay sous bois, afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans ces voies, un arrêté spécifique du Maire fixe les emplacements des points d'arrêt des autocars municipaux

- Une aire de stationnement réservée aux cas de transport scolaire, au droit de l'école Edouard Vaillant.

## ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

## ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet.

## ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

## ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

## ARRÊTÉ N°2019-AM-118

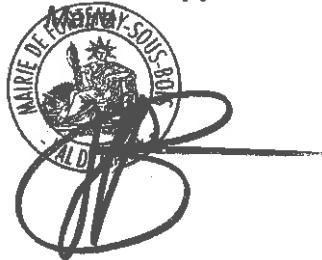
Réglementation de la circulation et/ou du stationnement dans la rue Edouard VAILLANT

### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 20 DEC. 2019 .....

Publication  
le ..... 20 DEC. 2019 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Maire,



Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre 

## ARRÊTÉ N°2019-AM-119

### OBJET

Fermeture de la tribune et des vestiaires du stade Georges Le Tiec

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-10,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un problème technique, la ville est contrainte de fermer les vestiaires du stade Le Tiec jusqu'à nouvel ordre,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible d'accueillir les utilisateurs dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'accès aux vestiaires du stade Le Tiec est strictement interdit à compter de ce jour et jusqu'à la remise en service de l'installation.

**Article 2** : Toutes les activités extérieures de football et d'athlétisme sont annulées.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Président de la Ligue d'Ile de France de Football, Monsieur le Président du District de football du Val de Marne, Monsieur le Président de l'USF Football, Monsieur le Président de l'USF Athlétisme, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2019



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle - 15 Poste 8630 - 77008 MELUN Cedex.

**DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 du C.G.C.T**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**SOMMAIRE**

<b>2019-SJ-99</b>	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Demande de constatation de prescription acquisitive par une famille occupant un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Consultation juridique puis défense de la Ville devant le T.G.I. de Créteil
<b>2019-SJ-100</b>	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet LANDOT - Demande d'annulation d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux au 28b rue de la Corneille (94120)– Requête du Syndicat des copropriétaires du 28 rue de la Corneille devant le Tribunal administratif de Melun
<b>2019-DSI-101</b>	Cession de matériel informatique à "Ateliers sans Frontières"
<b>2019-A-102</b>	Avenant de transfert - Marché fournitures produits de la mer
<b>2019-ST-103</b>	Cession d'un véhicule Kangoo immatriculé 3334 WN 94 pour destruction au garage GDP - Annule et remplace la décision n° 2019-ST-33
<b>2019-CULT-104</b>	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel à l'association ARCPF - pour la journée du 20 octobre 2019
<b>2019-CULT-105</b>	Convention de partenariat pour l'exposition artistique à la Galeru du 23 novembre 2019 au 11 janvier 2020
<b>2019-CULT-106</b>	Contrat de location d'instruments de musique pour l'année 2019/2020 pour les élèves du Conservatoire Guy Dinoird
<b>2019-DSI-107</b>	Cessation de matériel informatique à l'Amicale des locataires - Résidence R.Rolland
<b>2019-SJ-108</b>	Désignation et honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT) – Requête devant le Tribunal Administratif de Melun en vue d'annulation de l'arrêté du 04/10/18 ordonnant l'interruption de travaux au 40 rue des Quatre Ruelles.
<b>2019-SJ-109</b>	Honoraires d'avocat - Cabinet Sartorio - Affaire : Référé-expertise Théâtre
<b>2019-A-110</b>	Marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville, la Caisse des Ecoles et le CCAS - Modification du lot 2 : Viande et abats
<b>2019-F-111</b>	Actualisation des tarifs annuels des cours de modèle vivant, dispensés à l'école d'arts pour 2019-2020
<b>2019-ST-112</b>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de balises, pottelets, barrières, gaines et accessoires
<b>2019-SPO-113</b>	Convention de partenariat CREPS ile-de-France DDS 94
<b>2019-F-114</b>	Contrat d'Ouverture de ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant global de 3 M€
<b>2019-CULT-115</b>	Convention Festival des aventuriers
<b>2019-ST-116</b>	Cession d'un car à la société Dietrich à Mitry Mory
<b>2019-SJ-117</b>	Désignation et honoraires d'avocats-Cabinet Landot-Bouygues Télécom 20 avenue des Olympiades
<b>2019-SJ-118</b>	Désignation et approbation honoraires d'avocats-Cabinet Landot-Stade André Laurent
<b>2019-SJ-119</b>	Honoraires avocats-Cabinet Seban-36/40 rue des Mocards
<b>2019-SJ-120</b>	Désignation et honoraires d'avocats-Cabinet Seban-Outrage à agent dépositaire de l'autorité publique
<b>2019-SJ-121</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN - MK S

<b>2019-COMP-122</b>	Création d'une régie d'avances temporaire d'un séjour à la Toussuire du 30/12/19 au 03/01/20
<b>2019-SJ-123</b>	Honoraires d'avocat SARTORIO - Projet de Théâtre
<b>2019-SJ-124</b>	Désignation et honoraires d'avocat - requêtes en annulation Glyphosate
<b>2019-SJ-125</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO, FENDT ET GRANGIER (Permis de construire 50 rue de Joinville)
<b>2019-SJ-126</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO, PENARANDA (permis de construire rues de Trucy et d'Estienne d'Orves)
<b>2019-SJ-127</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - théâtre
<b>2019-SJ-128</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO, LINKY (arrêté du 27/02/19)
<b>2019-SJ-129</b>	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO, LINKY (délibération du 12/04/18 : déféré préfectoral et recours d'Enedis)
<b>2019-SJ-130</b>	Honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - LINKY (arrêté du 04/04/17)
<b>2019-CULT-131</b>	Convention avec Solen Ruaud, artiste, pour l'accueil de l'exposition « AMEs » à la Galeru du 5 décembre 2019 au 19 mai 2020
<b>2019-CULT-132</b>	Convention avec Fabrice Brunet, artiste, pour l'accueil de l'exposition « Ciel-Terre-Homme » - Halle Roublot du 11 décembre 2019 au 22 février 2020
<b>2019-HL-133</b>	Convention de mise à disposition d'un local 20 rue Dalayrac au profit de l'association Voix machine
<b>2019-CDE-134</b>	Convention de partenariat avec l'association Quatre Vingt Treize Lettres
<b>2019-F-135</b>	Tarifs de location de la Jacques Brel
<b>2019-SJ-136</b>	Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Requête d'un agent communal
<b>2019-U-137</b>	Acquisition par voie de préemption d'un box et place de stationnement 21 rue Gay Lussac
<b>2019-COMP-138</b>	Suppression de la régie de recettes et d'avances du service culture
<b>2019-F-139</b>	Tarifs des droits de voirie applicables au 1er janvier 2020
<b>2019-ST-140</b>	MAPA relatif à la signalisation horizontale
<b>2019-COMP-141</b>	Création d'une régie de recettes de Fontenay-en-Scènes
<b>2019-COMP-142</b>	Création d'une régie d'avances auprès de la régie administrative de Fontenay-en-Scènes
<b>2019-CULT-143</b>	Convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel au profit de la Société "Malakoff Humanis" pour la présentation de vœux 2020
<b>2019-SJ-144</b>	Honoraires d'huissier - SCP CAZENAVE - Congé bail auto-école Asphalte Centre Commercial Larris
<b>2019-SJ-145</b>	Désignation et honoraires d'avocats - Cabinet LANDOT - Permis de construire du 23/07/18
<b>2019-SJ-146</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - Compteurs LINKY (délibération du 12/04/18)
<b>2019-SJ-147</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - compteurs LINKY (arrêté préfectoral du 27/02/19)
<b>2019-SJ-148</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN - GLYPHOSATE
<b>2019-A-149</b>	Marché de produits d'entretiens - Attributaire du marché pour chacun des 6 lots

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 1 OCT ..... 19  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,

## DÉCISION N° 2019-SJ-99

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

**Affaire :** Demande de constatation de prescription acquisitive par une famille occupant un terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120) – Consultation juridique puis défense de la Ville devant le T.G.I. de Créteil.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la requête déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil par une famille occupant de longue date un terrain communal en vue de voir constater l'acquisition de la propriété de ce terrain par prescription acquisitive (usucaption) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2 :** La facture de 2 376 € TTC (deux mille trois cent soixante-seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 26 septembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



092

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 1 OCT 2019  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....



## DÉCISION N° 2019-SJ-100

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).

**Affaire :** Demande d'annulation d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux au 28b rue de la Corneille (94120)– Requête du Syndicat des copropriétaires du 28 rue de la Corneille devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Melun par le Syndicat des copropriétaires du 28 rue de la Corneille en vue de voir annuler la décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux au 28b rue de la Corneille;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, 11 boulevard Brune – 75014 Paris – est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2 :** La facture de 2160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 26 septembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 11/10/19  
Publication  
le 11/10/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,  




## DECISION N°2019-DSI-101

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :**  
**Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition émanant de « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 943800 BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à « Ateliers Sans Frontières », 17, rue du Moulin bateau 943800 BONNEUIL-SUR-MARNE, à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

**Article 2 :** Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 9 octobre 2019.

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



## Liste du matériel informatique, bureautique mis au rebut

Equipement	Modèle	Marque	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	380	DELL	86MR35J	7107
PC	380	DELL	GLDT4J	6058
PC	380	DELL	CHC1MJ	6661
PC	380	DELL	8MDTP4J	6590
PC	380	DELL	HJHT35J	7137
PC	380	DELL	4DCHK4J	5344
PC	380	DELL	50N6X4J	6441
PC	380	DELL	9DPTP4J	6075
PC	380	DELL	C6MR35J	7156
PC	380	DELL	4KC1M4J	6007
PC	380	DELL	6LHT35J	7149
PC	755	DELL	8JHSB3J	4904
PC	380	DELL	3YM6X4J	6172
PC	380	DELL	4MHT35J	7120
PC	390	DELL	4DLDB5J	8419
PC	390	DELL	4T7765J	8145
PC	380	DELL	8MHT35J	7037
PC	380	DELL	2MHT35J	7121
PC	780	DELL	40N6X4J	6454
PC	380	DELL	DJHT35J	7069
PC	380	DELL	CLHT35J	7008
PC	380	DELL	JMDTP4J	6277
PC	780	DELL	CYM6X4J	6170
PC	780	DELL	C0N6X4J	6858
PC	380	DELL	3JHT35J	????
SERVEUR	SERVEUR	DELL	26LSB1J	6363
PC	780	DELL	20N6X4J	6838
SERVEUR	SERVEUR	DELL	4Y7SD1J	6365
IMPRIMANTE		DELL	CN?KS80758	3163
PC	3020	DELL	8g0wg52	9191
ECRAN	19	DELL	CN0G448N742610843NFH	8155
PC	380	DELL	5PDTP4J	6045
PC	780	DELL	8XM6X4J	6490
PC	3010	DELL	3MZB6X1	8876
ECRAN	19	DELL	CNOM8VPV72872198ADHI	8657
IMPRIMANTE	Laser jet p2055dn	HP	CNCKC91415	6061
IMPRIMANTE	Laser jet p2055dn	hP	CNCHB02779	8658
PC	390	DELL	2C4765J	8186

## Liste du matériel informatique, bureautique mis au rebut

Equipement	Modèle	Marque	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	T1700	DELL	GTZX762	NO
PC	780	DELL	HON6X4J	6489
PC	T1700	DELL	GTZRG62	10247
PC	780	DELL	5ZM6X4J	6446
ECRAN	19	DELL	CN0G448N742610843N8H	6476
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CD4FI	7334
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CAC1I	7225
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CAE3I	7192
IMPRIMANTE	Laser jet 1300n	DELL	CNCKD64264	2725
SCANNER	SCANJET 4370	DELL	CN61UA26PJ04CM	NO
IMPRIMANTE	Laser jet p2055dn	HP	CNCKC91411	6101
IMPRIMANTE	Laser jet P3015	HP	VNBVB33GVQ	6232
IMPRIMANTE	Laser jet P1320n	HP	CNMKT81003	3158
IMPRIMANTE	FS-1030D	kyocera	XLL7Y68625	4447
TEL		CISCO	PUC17110OPX	9315
PC	Elite Bokk 2570P	hp	C5A45ET#ABF	8548
IMPRIMANTE	C64	EPSON	FAKY348021	NO
IMPRIMANTE	COLOR 880	EPSON	CN37213941	NO
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CACRI	7199
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV72872198AMMI	8453
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CAEHI	7219
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CD2AI	7336
IMPRIMANTE	Laser jet p2055dn	DELL	CNCK749655	6897
PC	SERVEUR	DELL	8J5781J	1775
IMPRIMANTE	hp laserjet P2055dn	HP	CNCGC97693	6771
PC	380	DELL	5JHT35J	7090
PC	380	DELL	7YM6X4J	6171
FAX	FAX-2820	BROTHER	E63381C0N350770	6895
ECRAN	19	DELL	CN0M876N6418001S23VU	6888
IMPRIMANTE	EPSON STYLUS C44 PLUS	EPSON	FE2T614408	
IMPRIMANTE	HP OFFICEJET 6500	HP	MY91N370SG	4465
SERVEUR	SERVEUR	DELL	HYGRQ4J	
SERVEUR	SERVEUR	DELL	FYGRQ4J	

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-9 OCT. 2019.....

Publication  
le .....11 OCT. 2019.....

Notification  
le .....-9 OCT. 2019.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-A-102

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET** : Avenant de transfert au marché public n°18076 - «Fourniture de produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective»

### LE MAIRE,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du regroupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la décision du Maire n°2018-A-81 en date du 3 mai 2018 ayant pour objet la signature du marché public n°18076 avec la société YBERT MAREE ATLANTIQUE pour la fourniture de produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective,

**CONSIDERANT** la cession de la branche complète d'activité de commercialisation en gros de produits de la mer exploitée par la société YBERT MAREE ATLANTIQUE à la société TOP ATLANTIQUE,

**CONSIDERANT** l'avenant de transfert ayant pour objet de transférer le marché public n°18076 à la société TOP ATLANTIQUE,

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer l'avenant de transfert au marché public n°18076 avec :

YBERT MAREE ATLANTIQUE  
BP 80503  
76807 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX  
SIRET : 781 618 475 000 37

Et

TOP ATLANTIQUE  
Centre Rouen Multimarchandises  
Rue Michel Poulmarch  
76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY  
SIRET : 441 019 619 000 10

**DECISION N°2019-A-102**

**Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de produits  
de la mer ou d'eau douce ou réfrigérés  
à destination de la restauration collective**

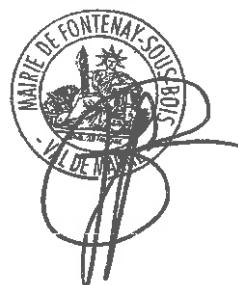
**Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 8 octobre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

*Maire*



Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 24 OCT. 2019  
Publication ..... 24 OCT. 2019  
le .....  
Notification .....  
le 22/10/19

Certifié exécutoire  
Le Maire,  
  




## DECISION N°2019-ST-103

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2019-ST-33 du 05/04/19**  
Cession d'un véhicule municipal RENAULT KANGOO - Immatriculé 3334.WN.94

### LE MAIRE,

**VU** la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal RENAULT KANGOO

▪ N° d'immatriculation	3334.WN.94
▪ N° dans la série du type	VF1KC4AAF29901808
▪ Date d'achat :	19/11/2003
▪ Valeur d'acquisition	10596.30 €

est réformé.

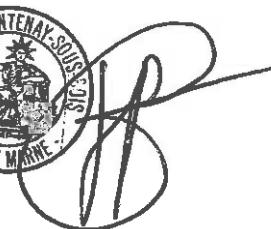
### DECIDE

**Article 1** : Le véhicule municipal précité est cédé, pour destruction, à :

- Garage G.D.P 220 Avenue Victor Hugo  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Fontenay-sous-Bois, le 11 octobre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 4 NOV. 2019  
Publication  
le ..... 4 NOV. 2019  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-CULT-104

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Convention de mise à disposition de la salle municipale Jacques Brel à l'association ARCPF/ association culturelle et récréative des Portugais de Fontenay-sous-Bois

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser la mise à disposition de la salle municipale Jacques Brel à l'association ARCPF/ association culturelle et récréative des Portugais de Fontenay-sous-Bois.

### DECIDE

**Article 1 :** La salle municipale Jacques Brel est mise à disposition au profit de l'association "ARCPF"/ association culturelle et récréative des Portugais de Fontenay-sous-Bois, à compter du 20 octobre 2019 jusqu'au 20 octobre 2019.

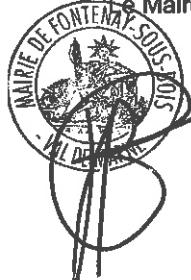
**Article 2 :** Sa mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fontenay-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 5/11/19.....  
Publication  
le ..... 6/11/19.....  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## DECISION N°2019-CULT-105

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Convention à conclure avec Isabelle Chandon, artiste, pour l'accueil de l'exposition « Le chant de la mer. Opus 1 » à La Galeru du 23 novembre 2019 au 11 janvier 2020.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour La Direction des affaires culturelles de formaliser avec Isabelle Chandon, artiste, le partenariat pour l'accueil à La Galeru de l'exposition artistique « Le chant de la mer. Opus 1 » du 23 novembre 2019 au 11 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la Commune versera à l'artiste la somme de 1300 euros toutes taxes comprises sur facture pour cette exposition d'une durée de deux mois et les prestations liées.

### **DECIDE**

**Article 1** : La convention de partenariat pour l'exposition artistique « Le chant de la mer. Opus 1 » entre Madame Chandon et la Commune prendra effet à compter du 23 novembre 2019 et pour toute la durée de l'exposition, soit jusqu'au 11janvier 2020.

**Article 2** : Il est convenu que la Commune versera à l'artiste sur facture la somme de 1 300 euros toutes taxes comprises en contrepartie de l'exposition et des prestations liées.

Fontenay-sous-Bois, le 28 octobre 2019

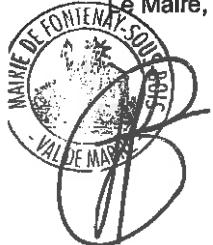
Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 5/11/19 .....

Publication  
le ... 6/11/19 .....

Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-CULT-106

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Contrats de location d'instruments de musique pour l'année 2019/2020 pour des élèves  
du Conservatoire Guy Dinoird.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22,  
item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation  
d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du  
louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour La Direction des affaires culturelles de formaliser  
avec les élèves les modalités de location d'instruments de musique dans le cadre de leur  
inscription au Conservatoire ;

**CONSIDERANT** la décision n° 2019-F-78 du 8 juillet 2019 fixant les tarifs pour la  
location des instruments de musique.

### **DECIDE**

**Article 1** : Les contrats de location des instruments de musique courrent sur l'année  
scolaire 2019/2020 et s'achèvent fin juin 2020.

**Article 2** : Les usagers d'acquitteront des tarifs annuels de location fixés par la décision  
n° 2019-F-78.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 11/10/19  
Publication  
le 11/10/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,  




## DECISION N°2019-DSI-107

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET : Cession de matériel informatique

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition émanant de « Amicale des locataires », Résidence Romain Rolland – 4 rue Henri Barbusse – 94120 Fontenay-sous-Bois.

### **DECIDE**

**Article 1** : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à « Amicale des locataires », Résidence Romain Rolland – 4 rue Henri Barbusse – 94120 Fontenay-sous-Bois à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

**Article 2** : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 9 octobre 2019.

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**N° 2019-DSI-107**

**Cession de matériel à l'association Amicale des Locataires**

Equipement	Modèle	Marque	Numéro de série	Numéro d'inventaire
PC	T1500	DELL	C7LPP4J	6167
PC	T1500	DELL	57LPP4J	6082
PC	T1500	DELL	38LPP4J	6125
PC	T1500	DELL	B7LPP4J	8141
PC	T1500	DELL	H7LPP4J	6126
PC	T1500	DELL	48LPP4J	6128
PC	T1500	DELL	47LPP4J	8451
PC	390	DELL	HDLDB5J	8430
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV72872198ADCI	8187
ECRAN	19	DELL	CN0G448N7426108508KH	6884
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV728722271VEL	8815
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CD4DI	7265
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CD4UI	7208
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV72872198AAVI	8787
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CAEEI	7253
ECRAN	19	DELL	CN0M8VPV7287215CD4NI	7264

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 16 OCT 2019 .....  
Publication  
le 19/10/19  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-108

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).

**Affaire :** Demande d'annulation de l'arrêté du 04/10/18 ordonnant l'interruption de travaux au 40 rue des Quatre Ruelles-110 rue Gabriel Péri (94120)– Requête devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Melun en vue de voir annuler la décision municipale ordonnant l'interruption de travaux exécutés en vertu d'un P.C. pouvant être qualifié de périmé, au 40 rue des Quatre Ruelles-110 rue Gabriel Péri ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, 11 boulevard Brune – 75014 Paris – est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2 :** La facture de 2160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 octobre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



105

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 16 OCT 2019  
Publication  
le ..... 19 OCT 2019  
Notification  
le ..... 6/11/2019



Certifié exécutoire  
Le Maire,

## DÉCISION N° 2019-SJ-109

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

**Affaire :** projet de Théâtre (94120) – Référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun- Réunion d'expertise du 27/09/19

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre les actions en justice dans l'intérêt de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**VU** la décision n°2019-SJ-54 du 04/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La facture de 780 € TTC (sept cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 14 octobre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...4/11/19.....  
Publication  
le ...6/11/19.....  
Notification  
le ...6/11/19.....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-A-110

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET

**Modification au marché n°18002 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la ville, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Social de Fontenay sous-bois – Lot 02 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le marché public n°18002 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la ville, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Social de Fontenay sous-bois – Lot 02 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

**CONSIDERANT** la modification n°1 au marché public n°18002 ayant pour objet le report des heures d'insertion professionnelles.

### **DECIDE**

**Article 1** : La modification n°1 au marché public n°18002.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 04 novembre 2019



Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 OCT 2019 .....

Publication .....  
le ..... 21 OCT 2019 .....

Notification .....  
le ..... 6/11/19 .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-F-111

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Actualisation des tarifs annuels des cours de modèle vivant dispensés à l'école d'arts pour l'année 2019/2020 (service Enseignement Artistique Spécialisé- Education Artistique et Culturelle, Direction des Affaires Culturelles)

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 3,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le budget de la ville pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite à la municipalisation des activités danse, théâtre et arts plastiques, d'intégrer les recettes des activités des cours d'après modèle vivant aux recettes municipales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser, de simplifier et de rééquilibrer les tarifs entre les différentes activités,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La date d'entrée en vigueur de l'ensemble des tarifs est fixée au 15 octobre 2019.

**Article 2 :** A l'école d'arts, les tarifs annuels des cours d'après modèle vivant pour « adultes non isolés », s'établissent comme suit :

2019 - 2020	Tarifs des activités adultes non isolés
Tranche 1	15,90 €
Tranche 2	de 15,90 € à 18,99 €
Tranche 3	de 18,99 € à 23,44 €
Tranche 4	de 23,44 € à 31,05 €
Tranche 5	de 31,05 € à 55,62 €
Tranche 6	de 55,62 € à 76,75 €
Tranche 7	de 76,75 € à 109,44 €
Tranche 8	de 109,44 € à 122,88 €

**Article 3 :** A l'école d'arts, les tarifs annuels des cours d'après modèle vivant pour « adultes isolés », s'établissent comme suit :

2019 - 2020	Tarifs des activités adultes isolés
Tranche 1	13,51 €
Tranche 2	de 13,51 € à 16,14 €
Tranche 3	de 16,14 € à 19,92 €
Tranche 4	De 19,92 € à 26,39 €
Tranche 5	De 26,39 € à 47,27 €
Tranche 6	De 47,27 € à 65,24 €
Tranche 7	De 65,24 € à 93,02 €
Tranche 8	De 93,02 € à 104,44 €

Est considérée comme « adulte isolé », sur présentation des pièces administratives justificatives (avis d'imposition 2018), toute personne majeure sans enfant à charge, seule membre du foyer.

**Article 4 :** Pour l'ensemble des activités artistiques dispensées à l'espace Gérard Philippe, à l'école d'arts, aux studios Joe Turner et au conservatoire, tout agent municipal qui ne résiderait pas à Fontenay-sous-Bois se voit appliquer un tarif Fontenaysien au quotient familial.

**Article 5 :** Dans le cas d'un double cursus d'un élève, un tarif double s'applique automatiquement.

**Article 6 :** S'agissant d'un tarif forfaitaire, aucun remboursement pour quiconque ne sera assuré.

**Article 7 :** Conditions de règlement : **la totalité au moment de l'inscription définitive. Les familles qui le souhaitent, peuvent étaler leur règlement sur 3 mois (octobre, novembre, décembre) sans toutefois excéder l'échéance du 18 décembre 2019.**

**Article 8 :** Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-6 NOV 2019.....  
Publication  
le .....-6 NOV 2019.....  
Notification  
le ...6/11/19.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2019-ST-112

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de balises, potelets, barrières, gaines et accessoires - Désignation de l'entreprise attributaire – SARL BASE

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de balises, potelets, barrières, gaines et accessoires,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel de 70 000 euros hors taxe pour une période d'un an débutant à la date de notification et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire deux fois de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur achatpublic.com et envoyé pour publication au BOAMP le 5 août 2019,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2019 à 12 heures,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**CONSIDÉRANT** le déroulement de la procédure,

**CONSIDÉRANT** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à l'acquisition de balises, potelets, barrières, gaines et accessoires avec l'entreprise SARL BASE, sise 52 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500).

**Article 2 :** Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel de 70 000 euros hors taxe pour une période d'un an débutant à la date de notification et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire deux fois de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 4 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 23 OCT. 2019.....  
Publication  
le ..... 23.OCT.2019.....  
Notification  
le ..... 6/11/19.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-SPO-113

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Convention de partenariat à conclure entre la Ville et le CREPS Ile-de-France et par délégation la D.D.C.S du 94

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mettre à disposition le bassin et la salle de réunion du Complexe Sportif Salvador Allende au profit du CREPS Ile-de-France et par délégation la D.D.C.S du Val de Marne afin d'assurer une action de formation préparant à l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur (CAEP MNS) délivré par le Ministère de Jeunesse et Sports,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention afin d'en définir les modalités,

### **DECIDE**

**Article 1** : La convention d'occupation du bassin et de la salle de réunion du Complexe Sportif Salvador Allende prendra effet à compter du 18 au 20 novembre 2019 inclus,

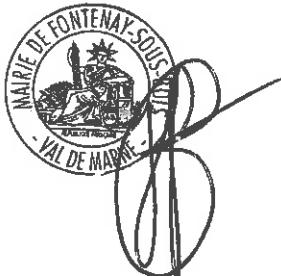
**Article 2** : Cette mise à disposition de 21 heures est consentie à titre gratuit. En outre, elle permettra à trois maîtres-nageurs-sauveteurs de la Commune de suivre cette formation gracieusement.

Fontenay-sous-Bois, le 22 octobre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 4 NOV 2019 .....  
Publication  
le ..... - 4 NOV 2019 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-F-114

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET** : Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne  
Île-de-France pour un montant de 3 000 000 €

### LE MAIRE,

**VU** l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales 3<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

**VU** le budget 2019 de la Ville,

**CONSIDERANT** que les flux financiers correspondant à l'exécution des autorisations budgétaires et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes peuvent éventuellement conduire à des insuffisances passagères de disponibilités de trésorerie,

### DECIDE

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville contracte auprès de la Caisse d'épargne Île de France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 000 000 d'€ dans les conditions suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| • Montant :  | 3 000 000 €   |
| • Durée :  | un an maximum :   |
| • Taux d'intérêt :<br>(Base de calcul : exact/360) : | au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage :<br>EONIA + 0.20%<br>EONIA flooré à 0   |
| • Process de traitement automatique :                | tirage : crédit d'office<br>remboursement : débit d'office  |
| • Demande de tirage :                                | aucun montant minimum   |
| • Demande de remboursement :                         | aucun montant minimum   |
| • Paiement des intérêts                              | Chaque mois civil par débit d'office  |
| • Frais de dossier :                                 | 0.05% du montant emprunté   |
| • Commission d'engagement :                          | 0 euros / prélevée une seule fois   |
| • Commission de mouvement :                          | 0% du cumul des tirages réalisés<br>périodicité identique aux intérêts  |
| • Commission de non utilisation                      | 0,03% de la différence entre le montant de la LTI<br>et l'encours quotidien moyen<br>périodicité identique aux intérêts |

**Décision n°2019-F-114**

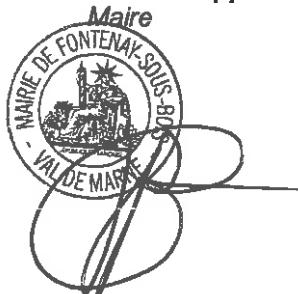
Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès de  
la Caisse d'épargne pour un montant de 3 000 000 €

**Article 2** : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

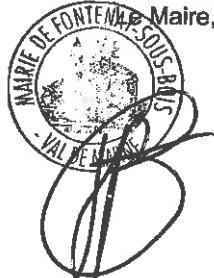
**Article 3** : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'épargne.

Fontenay-sous-Bois, le 24 octobre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 5/11/19  
Publication  
le 6/11/19  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-CULT-115

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Convention à conclure avec l'association Fontenay-en-Scènes pour un partenariat autour du festival Les Aventuriers 2019

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la Médiathèque, Direction des affaires culturelles, de formaliser le partenariat avec l'association Fontenay-en-Scènes pour le festival Les Aventuriers 2019.

**CONSIDERANT** que la Commune versera à l'association Fontenay-en-Scènes la somme de 2 000 euros toutes taxes comprises sur facture dans ce cadre.

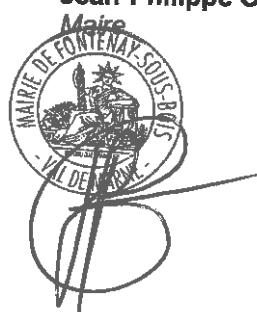
### **DECIDE**

**Article 1 :** La convention de partenariat autour du festival Les Aventuriers (exposition, conférence, concert) prendra effet à compter le 5 décembre 2019 et s'achèvera le 8 janvier 2020.

**Article 2 :** Il est convenu que la Commune verse à l'association Fontenay-en-Scènes sur facture la somme de 2 000 euros toutes taxes comprises en contrepartie des prestations liées.

Fontenay-sous-Bois, le 28 octobre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le 18/11/19  
Publication  
le 18/11/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-ST-116

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Cession d'un véhicule municipal AUTOCAR IRISBUS AXER - Immatriculé 1308 XT 94

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal **AUTOCAR IRISBUS AXER**

▪ N° d'immatriculation	1308.XT.94
▪ N° dans la série du type	VNEC610745M010358
▪ Date d'achat :	06/01/2006
▪ Valeur d'acquisition	166515.65 €

est réformé.

### **DECIDE**

#### Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé à:

- DIETRICH CAREBUS SAS – 11 RUE GALILEE – 77290 MITRY MORY pour un montant total de 8160€.

Fontenay-sous-Bois, le 6 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 8/11/19  
Publication  
le 14/11/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-117

prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).**

**Affaire** : Projet d'installation de téléphonie mobile au 20 avenue des Olympiades (94120)  
- sociétés Cellnex et Bouygues Télécom : Requêtes en annulation et en référé-suspension de l'arrêté du 9 mai 2019 portant opposition à déclaration préalable de travaux, devant le Tribunal administratif de Melun.

### **LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**CONSIDERANT** la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Melun par la société Bouygues Télécom en vue de voir annuler et suspendre l'arrêté municipal du 9 mai 2019 portant opposition à une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile au 20 avenue des Olympiades (94120) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### **DÉCIDE**

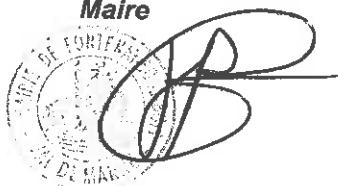
**Article 1** : La S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, 11 boulevard Brune – 75014 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2** : La facture de 2160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

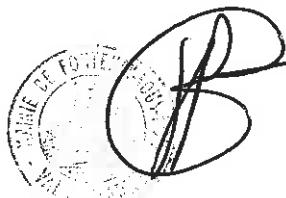


Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 8/11/19  
Publication  
le 14/11/19  
Notification  
le .....

## DÉCISION N° 2019-SJ-118

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

**Affaire :** projet de démolition de bâtiments communaux aux abords du stade André Laurent (94120) : Procédure en référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**CONSIDERANT** le projet de démolition de 5 bâtiments aux abords du stade André Laurent et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires riverains/voisins des parcelles bâties communales concernées qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

**CONSIDERANT** qu'une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet seule de répondre efficacement à la nécessité précitée ;

**CONSIDERANT**, d'une part, l'intérêt pour la Ville d'être représentée et assistée sur le plan juridique dans le cadre d'une telle procédure en référé, d'autre part, les diligences d'ores et déjà effectuées par le cabinet d'avocats ainsi mandaté ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure en référé mentionnée en objet.

**Article 2** : La facture de 948 € TTC (neuf-cent quarante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

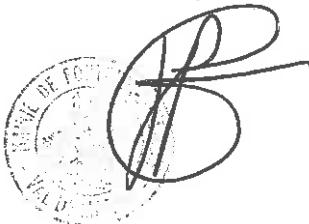
Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 8/11/19  
Publication  
le 14/11/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N° 2019-SJ-119

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).  
**Affaire :** Permis de construire du 30/10/2017, aux 36-40 rue des Mocards - 94120 Melun.  
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22  
– items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au  
Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats ;

**VU** la décision 2018-SJ-180 du 10 décembre 2018 désignant la S.C.P. d'avocats  
SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour défendre les  
intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure mentionnée en objet ;

**CONSIDERANT** les dernières diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce  
titre ;

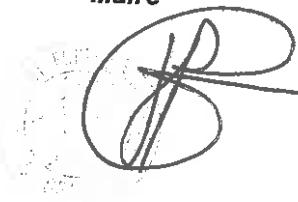
### DÉCIDE

**Article 1 :** La facture de 2 712 € TTC (deux mille sept cent douze euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

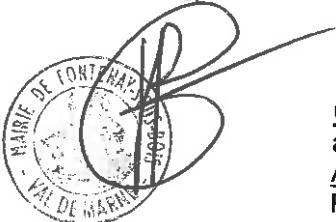
Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 8/11/19  
Publication  
le 14/11/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-120

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

**Affaire :** Outrage à un agent dépositaire de l'autorité publique (Police municipale) – Protection fonctionnelle devant le T.G.I. de Créteil puis la Cour d'appel de Paris.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune (de ses représentants et de ses biens), d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**CONSIDERANT** les procédures menées devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil puis la Cour d'appel de Paris dans le cadre de la Protection fonctionnelle d'un agent communal dépositaire de l'autorité publique, victime d'un outrage dans l'exercice de ses missions;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville et l'agent précité dans le cadre de cette affaire, ainsi que les diligences effectuées au titre des procédures en cause par l'avocat ainsi désigné;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville et l'agent concerné, dans le cadre des procédures mentionnées en objet.

**Article 2 :** La facture de 2 790 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val de Marne  
le 12/11/19  
Publication  
le 14/11/19  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-121

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).**

**Affaire :** Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M.K.S.), estimant avoir été victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, régler les honoraires d'avocats;

VU la décision 2018-SJ-126 du 2/08/2018 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures et autres démarches relatives à l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les dernières diligences effectuées par le cabinet ainsi désigné, à ce titre ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La facture de 2040 € TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SEBAN et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

**Article 2:** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

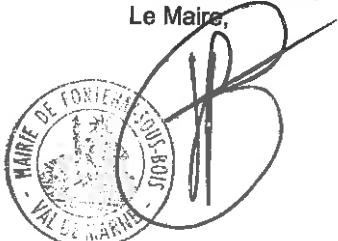
Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 21/11/19  
Publication  
le 21/11/19  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-COMP-122

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET :**

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à La Toussuire du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

### **LE MAIRE,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à La Toussuire du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 novembre 2019 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une régie d'avances temporaire est créée auprès du Service Municipal de la Jeunesse de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement d'un séjour à La Toussuire du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 ;

**DECISION N°2019-COMP-122**

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation  
par le Service Municipal de la Jeunesse  
d'un séjour à La Toussuire du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020

**Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :**

Dépenses	Comptes d'imputation
Prestation de services	6042
Alimentation	60623
Fournitures éducatives	60628
Petit matériel	60632
Transports	6248
Pharmacie	60628

**Article 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :**

- en espèces ;
- en carte bleue ;

**Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;**

**Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 800 euros ;**

**Article 8 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 8 janvier 2020 au plus tard ;**

**Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;**

**Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;**

**Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;**

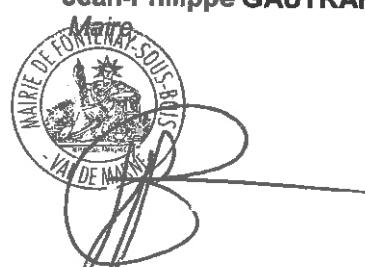
**Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;**

Fontenay-sous-Bois, le 8 novembre 2019

**Hervé ALLAIS**  
*Comptable public*

  
Trésorerie de NORD VAL DE MARNE  
130-132 rue de la Jarry  
94304 VINCENNES CEDEX

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..15/11/19.....  
Publication  
le ..15/11/19.....  
Notification  
le ..

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-123

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).  
**Affaire :** projet de Théâtre (94120) – Référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun- Mémoire en extension et mise hors de cause (d'avoisinants)

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**VU** la décision n°2019-SJ-54 du 04/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La facture de 804 € TTC (huit cent quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

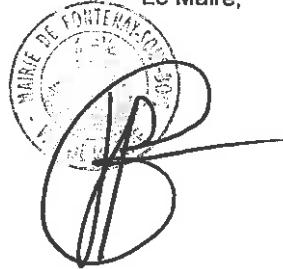
Fontenay-sous-Bois, le 15 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..18/11/19.....  
Publication  
le ..20/11/19.....  
Notification  
le ..

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-124

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Requêtes en annulation et en référé-suspension de l'arrêté « anti-glyphosate » du 10/09/2019, devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**CONSIDERANT** les requêtes déposées, devant le Tribunal Administratif de Melun, par M. le Préfet du Val-de-Marne en vue de voir annuler et suspendre l'arrêté municipal du 10 septembre 2019 portant interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, dont le glyphosate, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois (94120) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en référé-suspension ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville, dans le cadre des procédures mentionnées en objet.

**Article 2** : La facture de 3 900 € TTC (trois mille neuf cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

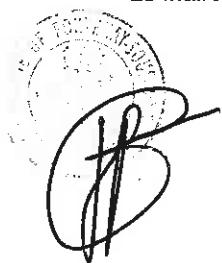
**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 15 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25 NOV 2019** .....  
Publication  
le ..... **25 NOV 2019** .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N° 2019-SJ-125

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

**Affaire** : Permis de construire initial du 20/04/2018 et modificatif du 21/01/2019,  
au 50 rue de Joinville – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal  
administratif de Melun.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**VU** la décision n°2019-SJ-69 du 25/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures relatives à l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : La facture de 948 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

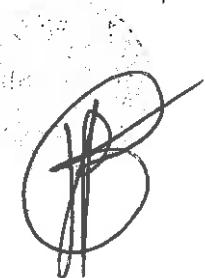
Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 25 NOV 2019 .....  
Publication  
le ..... 25 NOV 2019 .....  
Notification  
le .....  
.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N° 2019-SJ-126

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation des honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

Affaire : Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**VU** la décision 2018-SJ-183 du 10 décembre 2018 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure mentionnée en objet;

**CONSIDERANT** les dernières diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : La facture de 1 104 € TTC (mille cent quatre euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans l'affaire susvisée, est approuvée ;

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
**Maire**



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25 NOV. 2019** .....

Publication  
le ..... **25 NOV. 2019** .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

## DÉCISION N° 2019-SJ-127

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).**

**Affaire :** projet de Théâtre (94120) ~ Référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains, devant le Tribunal administratif de Melun : réunion d'expertise du 27/09/19.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre les actions en justice dans l'intérêt de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**VU** la décision n°2019-SJ-54 du 04/06/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre;

### DÉCIDE

**Article 1** : La facture de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

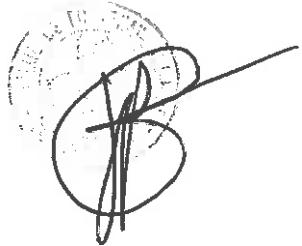


Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25.NOV.2019**.....

Publication  
le ..... **25.NOV.2019**.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## **DECISION N°2019-SJ-128**

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.**

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY (réglementation locale) – Arrêté municipal du 27 février 2019 : Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

**CONSIDERANT** les risques induits par le nouveau compteur LINKY pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ce dossier ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : La facture de 2 184 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

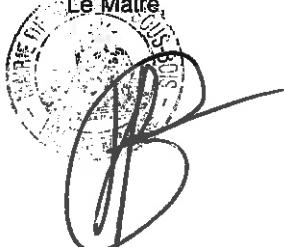


Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25.NOV.2019**.....

Publication  
le ..... **25.NOV.2019**.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



## DECISION N°2019-SJ-129

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.  
Affaire : Déploiement des compteurs LINKY (réglementation dans les bâtiments communaux) – Délibération municipale du 12 avril 2018 : Déféré préfectoral et recours d'ENEDIS.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

**CONSIDERANT** les risques induits par le nouveau compteur LINKY pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ce dossier;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La facture de 1 404 € TTC (mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

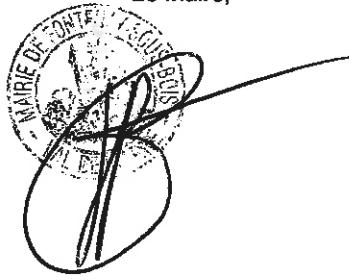


Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25 NOV 2019**.....

Publication  
le ..... **25 NOV 2019**.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP GAUTRAIS', is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS' and 'Maire'.

## **DECISION N°2019-SJ-130**

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.**

Affaire : Compteurs d'électricité LINKY - Suspension d'installation – Arrêté municipal du 4/04/2017: requêtes contentieuses de l'Etat (Préfecture 94) et d'ENEDIS – recours de la Ville auprès de la CNIL puis du Conseil d'Etat.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – item 11;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**VU** l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

**CONSIDERANT** les risques susceptibles d'être induits par le compteur LINKY pour la vie privée (protection des données personnelles) des habitants, usagers du service public de l'électricité;

**CONSIDERANT** les dernières diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ce dossier ;

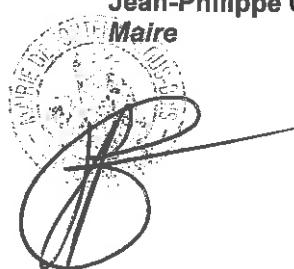
### **DÉCIDE**

**Article 1** : La facture de 156 € TTC (cent-cinquante-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés pour cette affaire, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP GAUTRAIS', is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS' and 'Maire'.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **25 NOV 2019** .....  
Publication  
le ..... **25 NOV 2019** .....  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,

## **DECISION N°2019-CULT-131**

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### **OBJET**

Convention à conclure avec Solen Ruaud, artiste, pour l'accueil de l'exposition « AMEs » à la Galeru hors les murs du 5 décembre 2019 au 19 mai 2020.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour La Direction des affaires culturelles de formaliser avec Solen Ruaud, artiste, le partenariat pour l'accueil de l'exposition « AMEs » à la Galeru hors les murs du 5 décembre 2019 au 19 mai 2020.

**CONSIDERANT** que la Commune versera à l'artiste la somme de 800 euros toutes taxes comprises sur facture pour cette exposition d'une durée de cinq mois et les prestations liées.

### **DECIDE**

**Article 1** : La convention de partenariat pour l'exposition artistique « AMEs » entre Madame Ruaud et la Commune prendra effet à compter du 5 décembre 2019 et pour toute la durée de l'exposition, soit jusqu'au 19 mai 2020.

**Article 2** : Il est convenu que la Commune versera à l'artiste sur facture la somme de 800 euros toutes taxes comprises en contrepartie de l'exposition et des prestations liées.

Fontenay-sous-Bois, le 19 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 25.NOV.2019 .....  
Publication :  
le ..... 25.NOV.2019 .....  
Notification :  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-CULT-132

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### **OBJET**

Convention à conclure avec Fabrice Brunet, artiste, pour l'accueil de l'exposition « Ciel-Terre-Homme » Sculptures – Peintures à la Nef de la Halle Roublot du 11 décembre 2019 au 22 février 2020.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour La Direction des affaires culturelles de formaliser avec Fabrice Brunet, artiste, le partenariat pour l'accueil à la Halle Roublot de l'exposition artistique « Ciel – Terre – Homme » Sculptures – Peintures du 11 décembre 2019 au 22 février 2020.

**CONSIDERANT** que la Commune versera à l'artiste la somme de 5 000 euros toutes taxes comprises sur facture pour cette exposition d'une durée de deux mois et demi et les prestations liées.

### **DECIDE**

**Article 1** : La convention de partenariat pour l'exposition artistique « Ciel-Terre-Homme » entre Monsieur Brunet et la Commune prendra effet à compter du 11 décembre 2019 et pour toute la durée de l'exposition, soit jusqu'au 22 février 2020.

**Article 2** : Il est convenu que la Commune versera à l'artiste sur facture la somme de 5 000 euros toutes taxes comprises en contrepartie de l'exposition et des prestations liées.

Fontenay-sous-Bois, le 19 novembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 6 DEC 2019  
Publication ..... - 6 DEC 2019  
Notification  
le .....



Certifié exécutoire  
Le Maire,

## DECISION N°2019-HL-133

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Convention à conclure entre la Ville et l'Association Voix Machine pour la mise à disposition d'un local situé 20 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire d'un ensemble de locaux situé 20 rue Dalayrac,

**CONSIDERANT** que l'Association Voix Machine a besoin d'un local dans le secteur d'activité de la production audiovisuelle, graphique et plastique,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire et révocable avec prise à effet immédiat,

### **DECIDE**

**Article 1** : La convention de mise à disposition, à titre gratuit, prendra effet immédiatement pour une durée d'un an renouvelable.

**Article 2** : Au titre de cette convention, le règlement des charges (électricité et chauffage) s'effectuera mensuellement à terme échoir au prorata de la surface occupée.

**Article 3** : Les recettes à pourvoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 752 du budget de la Ville.

Fontenay-sous-Bois, le 3 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 02 DEC 2019.....  
Publication  
le ..... 02 DEC 2019.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire



## DECISION N°2019-CDE-134

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association Quatre Vingt Treize Lettres

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 - item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mettre à disposition de l'Association Quatre Vingt Treize Lettres, une salle avec le matériel nécessaire ainsi que la logistique de communication afin de permettre le bon déroulement d'un évènement culturel programmée par la Commune, (lecture de la dictée géante),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention afin de définir les modalités avec le prestataire,

### **DECIDE**

**Article 1** : L'Association Quatre Vingt Treize Lettres s'engage à lire la « dictée géante », de prendre en charge les feuilles et stylos pour tous les participants, d'organiser un goûter et de fournir les lots pour les gagnants des 5 catégories, et ce, pour l'organisation de la journée du 30 novembre 2019.

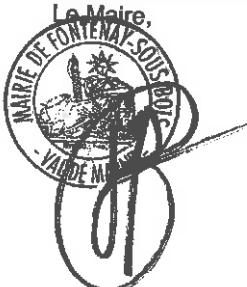
**Article 2** : La commune s'engage à verser à l'Association Quatre Vingt Treize Lettres la somme de 2 500 euros T.T.C, pour la prestation.

Fontenay-sous-Bois, le 29 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 04 DEC 2019.....  
Publication  
le ..... 04 DEC 2019.....  
Notification  
le .....



## DECISION N°2019-F-135

Prise en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET :

Tarifs de location de la salle Jacques Brel

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 2,

**VU** la délibération n°16-02-06-01-DG du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le budget de la ville pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2020,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le tarif journalier de location de la salle Jacques Brel pour les sociétés privées implantées sur le territoire de la Commune qui en feraient la demande, sous réserve que le planning d'occupation de la salle le permette, est fixé à 3 750 € TTC pour un jour en semaine et à 3 950 € TTC pour un dimanche ou un jour férié. Ce loyer comprend la mise à disposition de trois à quatre techniciens selon la configuration de la salle.

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de la ville.

**Article 3 :** La date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fontenay-sous-Bois, le 28 novembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

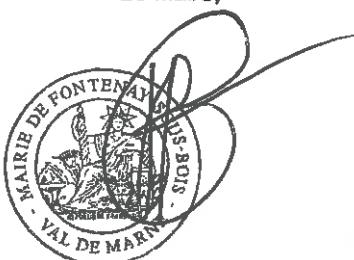


Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le 18/12/19  
Publication  
le 18/12/19  
Notification  
le .....

## DÉCISION N° 2019-SJ-136

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**OBJET :** Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

**Affaire :** Requête d'un agent communal en annulation d'une décision de non-reconnaissance d'imputabilité au service de divers arrêts de travail, devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la requête déposée par un agent communal devant le Tribunal Administratif de Melun en vue de voir annuler une décision de refus de reconnaissance d'imputabilité au service de divers arrêts de travail ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2 :** La facture de 1440 € TTC (mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 6 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....-9 DEC. 2019.....

Publication  
-9 DEC. 2019  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-U-137

Prise en application de l'article L.2122-22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET

Acquisition par voie de préemption - box/place de stationnement 21 rue Gay Lussac

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** les articles L.210-1, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération communale en date du 26 octobre 2007 (délibération n°07.10.09.DG) instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 (délibération n°16.02.06.01.DG) portant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois, révisé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal, modifié les 14 février 2018 et 17 février 2019 par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Crète et mis à jour par arrêté le 17 décembre 2018,

**VU** la délibération n°17-46 en date du 20 mars 2017 du Conseil de Territoire déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une alienation,

**VU** la délibération n°19-40 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois du 25 mars 2019 portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du Plateau à Fontenay-sous-Bois,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier CLERMONT, reçue en mairie le 16 septembre 2019, relative au lot n°19 du bâtiment E, correspondant à un box de parking, sis 21 rue Gay Lussac, appartenant à HOME CONCEPT France, 38 Boulevard de Vincennes 94120 Fontenay-sous-Bois, cadastré AC 251, au prix de DIX-NEUF MILLE Euros (19 000 euros),

**VU** la décision n° 2019-D-233 en date du 6 novembre 2019 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Fontenay-sous-Bois, concernant le lot n°19 du bâtiment E dépendant de la copropriété cadastrée section AC n°251 sis 21 rue Gay Lussac à Fontenay-sous-Bois, propriété de la Société Anonyme HOME CONCEPT France

## DECISION N°2019-U-137

Acquisition par voie de préemption  
box/place de stationnement 21 rue Gay Lussac

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'interventions Domaniales en date du 4 décembre 2019 évaluant le bien au prix de 19 000€ (DIX-NEUF MILLE euros),

**CONSIDÉRANT** la visite des lieux, en présence du propriétaire, le vendredi 15 novembre 2019, reportant au 15 décembre 2019, la date limite dont dispose le titulaire de droit de préemption pour prendre sa décision,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AC 251 est inscrite dans le périmètre d'étude du secteur Plateau et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Crète,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL ont missionné l'agence CUSSAC architectes pour l'élaboration d'un schéma de valorisation du patrimoine communal du secteur du Plateau, étude finalisée en juillet 2019,

**CONSIDERANT** qu'au regard du schéma de valorisation du patrimoine communal, il est nécessaire que la Ville de Fontenay-sous-Bois se constitue une réserve foncière suffisante pour la création d'équipements publics permettant de répondre aux évolutions démographiques de ce secteur en pleine mutation,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien contribuera à répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

## DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir par voie de préemption le box n°19 sis 21 rue Gay Lussac, cadastré AC 251, appartenant à HOME CONCEPT France, aux prix et conditions indiquées de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée le 16 septembre 2019, soit 19 000 euros (DIX-NEUF MILLE euros) ;

**Article 2 :** que cette décision sera notifiée à M. et Mme De Almeida, 87 rue André Tessier, 94120 Fontenay-sous-Bois (souscripteur de la DIA) et à HOME CONCEPT France, 38 Boulevard de Vincennes 94120 Fontenay-sous-Bois

**Article 3 :** de faire face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et règlements en vigueur.

Fontenay-sous-Bois, le 6 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 16 DEC. 2019.....

Publication  
le ..... 16 DEC. 2019.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2019-F-139

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

**Tarifs des droits de voirie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,2<sup>°</sup> et L.2122-23,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

**VU** le budget de la ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de la ville.

**Article 3 :** La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fontenay-sous-Bois, le 11 décembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**TARIFS POUR L'ANNEE 2020**

Tarifs Libellé et descriptifs	Tarifs 2020	
	valeur	unité
<b>Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial</b>		
Terrasse ouverte	37,05 €	m <sup>2</sup> / an
Terrasse fermée	74,05 €	m <sup>2</sup> / an
Activité comm. permanente au droit du commerce	37,05 €	m <sup>2</sup> / an
Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû)	4,25 €	m <sup>2</sup> / mois
Activité commerciale isolée journalière	0,90 €	m <sup>2</sup> / jour
Mise à disposition espaces publics à usage commercial	0,90 €	m <sup>2</sup> / jour
<b>Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1]</b>		
Installation de chantier		
Échafaudage de pied ou sur tréteaux	0,72 €	m <sup>2</sup> / jour
Mise à disposition d'espaces publics		
Echafaudage type éventail ou suspendu	3,30 €	m <sup>2</sup>
Dépôt de matériaux, hors chantier	0,72 €	m <sup>2</sup> / jour
Dépôt de benne	11,90 €	benne / jour
Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement)	43,00 €	15 ml/jour
Grue mobile sans barrage de rue	81,40 €	forfait/jour
Grue mobile avec barrage de rue	184,40 €	forfait/jour
Alimentation électrique aérienne provisoire de chantier	25,75 €	support/mois
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	1 345,15 €	Droit fixe annuel
[1] <i>Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux</i>		
<b>Tarif de prêts et interventions sur le domaine public</b>		
Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence	109,00 €	forfait
Forfait pour Occupation Illégale	217,90 €	forfait
<b>Divers</b>		
Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T)	15,00 €	forfait

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **30 DEC. 2019** .....

Publication  
le ..... **30 DEC. 2019**

Notification  
le ..... **30 DEC. 2019**

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2019-ST-140

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien de la signalisation horizontale -  
Désignation de l'entreprise attributaire – SAS PARISIGN

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien de la signalisation horizontale,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel,

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel de 136 000 euros hors taxe pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur achatpublic.com et envoyé pour publication au BOAMP le 20 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2019 à 12 heures,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**CONSIDÉRANT** le déroulement de la procédure,

**CONSIDÉRANT** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif aux travaux d'entretien de la signalisation horizontale avec l'entreprise SAS PARISIGN, sise 39 rue Michelet à BAGNOLET (93170).

**Article 2 :** Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel de 136 000 euros hors taxe pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

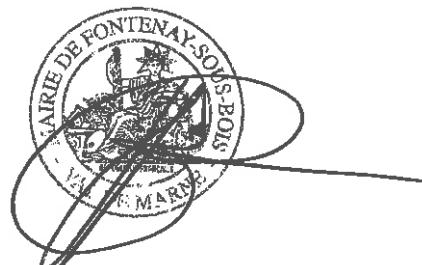
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Notifiée au cocontractant

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2019

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 19 DEC. 2019  
Publication  
le ..... 19 DEC. 2019  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-COMP-141

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Régie de recettes Fontenay-en-Scènes. Crédation.

### **LE MAIRE,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création de la régie administrative de Fontenay-en-Scènes, il y a lieu de créer une régie de recettes ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la régie administrative Fontenay-en-Scènes ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel-de-Ville, 4 Esplanade Louis Bayeurte, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

**Article 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

	Produits encaissés	Compte d'imputation
1	Billetterie spectacles	7062
2	Adhésion spectacles	7062
3	Billetterie cinéma	7062
4	Carte cinéma	7062
5	Recettes buvette	7088

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Pass Solidaire
- Chèques culture
- Chèques vacances
- Ciné chèque
- Titre Payable par Internet (TIPI) ou similaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets de spectacles ou de cinéma, ou d'un ticket de caisse pour les recettes de la buvette ;

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

**Article 7 :** L'intervention des mandataires suppléants et des mandataires de recettes a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 1.000 € est mis à disposition du régisseur ;

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 6.000 € ;

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances de la Mairie de Fontenay-sous-Bois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. La Direction des Finances procède à l'émission d'un titre de recettes après avoir effectué ses contrôles ;

**Article 12 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13 :** Le régisseur percevra l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14 :** Les mandataires suppléants percevront l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15 :** Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2019

**Hervé ALLAIS**  
Comptable public

Trésorerie du NORD VAL DE MARNE  
130-132 rue de la Jarry  
94304 VINCENNES CEDEX

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

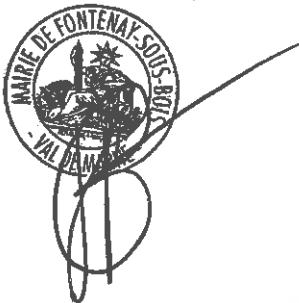


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....19 DEC. 2019.....

Publication  
le .....19 DEC. 2019.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## **DECISION N°2019-COMP-142**

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### **OBJET**

Création d'une régie d'avances auprès de la régie administrative Fontenay-en-Scènes

### **LE MAIRE,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création de la régie administrative de Fontenay-en-Scènes, il y a lieu de créer une régie d'avances ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la régie administrative Fontenay-en-Scènes ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel-de-Ville, 4 Esplanade Louis Bayeurte, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

**Article 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECISION N°2019-COMP-142**  
 Crédit d'une Régie d'avances  
 auprès de la régie administrative Fontenay-en-Scènes.

**Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :**

	Dépenses payées	Compte d'imputation
1	Intermittent(s) du spectacle	6188
2	Salaires nets salariés intermittents	64131 ou 6218
3	Transport de personnes tierces	6247
4	Transport de biens	6241
4	Accréditations et entrées spectacles des agents dans le cadre de leur activités	6238
5	Pièces de rechange et petit équipement	60632
6	Fournitures d'activités	60628
7	Alimentation	60623 ou 6238
8	Dépenses de relations publiques	6238
9	Affranchissement	6261
10	Frais de missions hors Fontenay des agents	6256 ou 6257
11	Prestation de services	611 ou 6188
12	Remboursement aux usagers	6718

**Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :**

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Virement

**Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;**

**Article 7 : L'intervention du mandataire suppléant et des mandataires de dépenses a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;**

**Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30.000 € ;**

**Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;**

**Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**Article 11 : Le régisseur percevra l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;**

**DECISION N°2019-COMP-142**  
Création d'une Régie d'avances  
auprès de la régie administrative Fontenay-en-Scènes

**Article 12 :** Le mandataire suppléant percevra l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13 :** Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

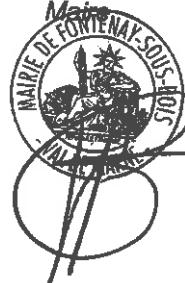
Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2019

**Hervé ALLAIS**  
*Comptable public*

~~Trésorerie du NORD VAL DE MARNE~~  
~~154-156-158-160-162 rue de la Jarry~~  
~~94304 VINCENNES CEDEX~~

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 19. DEC. 2019 .....  
Publication  
le ..... 19. DEC. 2019 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2019-CULT-143

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### **OBJET**

Convention à conclure avec la société Humanis-Malakoff pour la mise à disposition de la salle municipale Jacques Brel le lundi 20 janvier 2020.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la Direction des affaires culturelles de formaliser la mise à disposition de la salle municipale Jacques Brel le lundi 20 janvier 2020 avec la société Humanis-Malakoff.

**CONSIDERANT** que la Commune conformément à la Décision n° 2019-F-135 relative à l'actualisation des tarifs de location de la salle Jacques Brel, percevra la somme de 3 750 euros toutes taxes comprises de la part de la société Humanis-Malakoff pour cette mise à disposition.

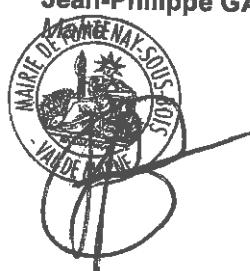
### **DECIDE**

**Article 1** : La convention de mise à disposition de la salle Jacques Brel entre la Commune et la société Humanis-Malakoff prendra effet le 20 janvier 2020, pour la journée entière.

**Article 2** : Il est convenu que la Commune percevra de la part de la société Humanis-Malakoff la somme de 3 750 euros toutes taxes comprises pour cette mise à disposition.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 30 DEC 2019 .....  
Publication  
le ..... 30 DEC 2019 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Loïc DAHIANI

## ARRÊTÉ N°2019-SJ-144

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Approbation d'honoraires - SCP Ph. CAZENAVE, huissier de justice associé.

**Affaire** : Centre commercial des Larris : congé de bail commercial donné à l'Auto-école « ASPHALTE » (preneur d'un local communal)

### LE MAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – item 11 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires des professionnels du droit ;

**Considérant** le projet de démolition de l'actuel Centre commercial des Larris, dans le cadre de la requalification d'une partie de ce quartier ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération presuppose notamment, outre l'acquisition des locaux privés restants, l'éviction des exploitants de commerces et services continuant à être exercés, y compris dans des locaux communaux, et ce moyennant la délivrance de congés sans offre de renouvellement au titre des baux commerciaux concernés ;

**Considérant** les diligences accomplies par huissier, dans ce cadre, à l'égard de l'Auto-école « ASPHALTE » ;

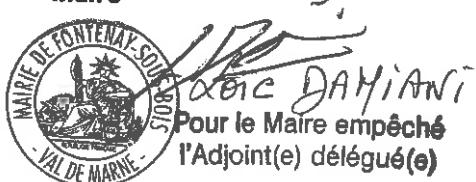
### DÉCIDE

**Article 1** : La facture de 300 € TTC (trois-cents euros toutes taxes comprises), reçue de la SCP Ph. CAZENAVE huissier de justice associé, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 3.0. DEC. 2019.....  
Publication  
le ..... 30 DEC. 2019.....  
Notification  
le .....



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAHIANI*

## DÉCISION N° 2019-SJ-145

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).

**Affaire** : Permis de construire du 23/07/18 délivré à la SCI P3R pour des travaux au 14 avenue de la Belle-Gabrielle – 94120. : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Melun en vue de l'annulation du permis de construire cité en objet ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, 11 boulevard Brune – 75014 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville sur le plan juridique, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

**Article 2** : La facture de 2340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 20 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAHIANI*

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 30 DEC 2019 .....  
Publication  
le ..... 30 DEC 2019 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAYIANI*

## DECISION N°2019-SJ-146

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

**Affaire :** Compteurs LINKY (pour les bâtiments communaux) – Délibération du 12 avril 2018 : Déféré préfectoral et recours d'ENEDIS.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

**CONSIDERANT** les risques induits par le nouveau compteur LINKY pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ce dossier;

### DÉCIDE

**Article 1** : La facture de 936 € TTC (neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 20 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAYIANI*

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le .....3.0.DEC.2019.....  
Publication  
le .....3.0.DEC.2019.....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAYIANI*

## DECISION N°2019-SJ-147

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.**

**Affaire : Compteurs LINKY – Arrêté municipal du 27 février 2019 : Déféré avec référé-suspension préfectoral.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22  
– items 11 et 16;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation  
d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de  
la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et  
Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville  
devant toute autorité ou instance, concernant la problématique citée en objet ;

**CONSIDERANT** les risques induits par le nouveau compteur LINKY pour la sécurité  
(incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La facture de 936 € TTC (neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour  
2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 20 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAYIANI*

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 30 DEC 2019 .....  
Publication ..... 30 DEC 2019 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAHIANI*

## DÉCISION N° 2019-SJ-148

prise en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

**Affaire :** Requête en référe-suspension de l'arrêté « anti-glyphosate » du 10/09/2019, devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**VU** la décision 2019-SJ-124 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, au 282 boulevard Saint Germain 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La facture de 1 872 € TTC (mille huit cent soixante-douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2019, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 17 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

*Loïc DAHIANI*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **7 JAN 2020** .....  
Publication  
le ..... **7 JAN 2020** .....  
Notification  
- **9 JAN 2020** .....  
le .....

## DECISION N°2019-A-149

Prise en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire

Le Maire,



**OBJET** : Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène

### LE MAIRE,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public relatif à la fourniture de produits et articles d'entretien,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des 6 lots suivants :

Lot n°1 «Produits d'entretien et d'hygiène» ;

Lot n°2 «Produits d'entretien pour les offices de restauration» ;

Lot n°3 «Articles à usage unique, distributeurs associés et corbeilles» ;

Lot n°4 «Brosserie, matériels et accessoires d'entretien» ;

Lot n°5 «Produits d'entretien pour les sols sportifs» ;

Lot n° 6 «Disques pour autolaveuses et monobrosses» ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de produits et articles d'entretien et d'hygiène avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Produits d'entretien et d'hygiène**

DAUGERON ET FILS  
12 Route de Montigny Lieu-dit « La trentaine »  
CS 10089 LA GENEVRAYE  
77816 – MORET SUR LOING CEDEX  
Tél : 06 17 78 21 49  
Courriel : [service.marches@daugeron.fr](mailto:service.marches@daugeron.fr)  
SIRET : 304 101 264 00014

**Lot n°2 : Produits d'entretien pour les offices de restauration**

ADELYA TERRE D'HYGIENE  
12, rue de la Pâture  
95870 BEZONS  
Tél : 06 75 45 67 42  
Courriel : [Philippe.bernardo@adelya.net](mailto:Philippe.bernardo@adelya.net)  
SIRET : 348 214 404 00033

**Lot n°3 : Articles à usage unique, distributeurs associés et corbeilles**

DAUGERON ET FILS  
12 Route de Montigny Lieu-dit « La trentaine »  
CS 10089 LA GENEVRAYE  
77816 – MORET SUR LOING CEDEX  
Tél : 06 17 78 21 49  
Courriel : [service.marches@daugeron.fr](mailto:service.marches@daugeron.fr)  
SIRET : 304 101 264 00014

**Lot n°4 : Brosserie, matériels et accessoires d'entretien**

DELAISY KARGO / HERSEND  
3, rue d'ableval  
95200 SARCELLES  
Tél : 01 74 93 00 06  
Courriel : [r.briand@delaisykargo.com](mailto:r.briand@delaisykargo.com)  
SIRET : 810 443 101 00011

**Lot n°5 : Produits d'entretien pour les sols sportifs**

GROUPE PLG ALLODICS  
29, avenue des Morillons  
95140 GARGES LES GONESSE  
Tél : 06 30 97 29 01  
Courriel : [n.brunel@groupeplg.com](mailto:n.brunel@groupeplg.com)  
SIRET : 728 206 137 00024

**Lot n°6 : Disques pour autolaveuses et monobrosses**

DAUGERON ET FILS  
12 Route de Montigny Lieu-dit « La trentaine »  
CS 10089 LA GENEVRAYE  
77816 – MORET SUR LOING CEDEX  
Tél : 06 17 78 21 49  
Courriel : [service.marches@daugeron.fr](mailto:service.marches@daugeron.fr)  
SIRET : 304 101 264 00014

**DECISION N°2019-A-149**  
**Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de produits et articles**  
**d'entretien et d'hygiène**

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- . Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 30 décembre 2019

Jean-Philippe GAUTRAIS

*Maire*

